

AMNESTY INTERNATIONAL ÉFAI

Index AI : AFR 59/01/97

DOCUMENT EXTERNE

Londres, 18 septembre 1997

OUGANDA

« Obéir aux commandements de Dieu ? »

Des enfances saccagées

SOMMAIRE

Introduction	page 3
La guerre dans les districts de Gulu et de Kitgum, et dans les districts voisins	page 6
La responsabilité du gouvernement soudanais	page 10
La violence institutionnalisée	page 12
Une armée qui repose sur les enfants	13
L'incorporation des enfants par la terreur	16
La "famille" – travaux forcés, mariage forcé et esclavage sexuel	17
La fonction du mariage forcé	20
Les exactions commises dans le cadre des opérations militaires	page 23
Les déplacements dans la brousse	25
Les attaques contre les civils	26
Le voyage de retour	page 28
L'accueil réservé aux enfants par les UPDF	30
Les représailles de la LRA	32
Le retour chez soi	33
Conclusion : définir un plan d'action	page 35
L'action internationale	42
Résumé des recommandations	44

Introduction

« J'aimerais vous livrer un message : s'il vous plaît, faites tout ce que vous pouvez pour dire au monde ce qu'on nous fait, à nous les enfants, afin que d'autres enfants ne soient pas contraints de subir la même violence. »

L'adolescente de quinze ans qui a émis ce vœu au terme d'un entretien avec Amnesty International avait été enlevée chez elle dans la nuit du 26 décembre 1996 par la Lord's Resistance Army (LRA, Armée de résistance du Seigneur), un groupe d'opposition armé en lutte contre le gouvernement ougandais. Cette jeune fille a été contrainte de tuer un jeune garçon qui tentait de s'enfuir. Elle a assisté à la mort d'un autre garçon, tué à coups de hache pour n'avoir pas donné l'alerte alors qu'un de ses amis prenait la fuite. Elle a été battue parce qu'elle avait laissé tomber un récipient plein d'eau, et elle a dû chercher précipitamment un abri lors d'une fusillade. Elle a, pendant trente-cinq jours, reçu un entraînement militaire avant d'être envoyée au combat contre les Uganda People's Defence Forces (UPDF, Forces de défense populaire de l'Ouganda), à savoir l'armée gouvernementale. Nous ne pouvons révéler son nom car il arrive que la LRA pourchasse ceux qui se sont enfuis et se venge sur eux et sur leur famille.

Le présent rapport constitue notre réponse à cette jeune fille. Nous souhaitons attirer l'attention sur ce que subit toute une génération d'enfants originaires des districts de Gulu, de Kitgum, ainsi que des districts voisins, dans le nord de l'Ouganda. On estime que depuis 1995, entre cinq et huit mille enfants, pour la plupart issus de l'ethnie acholi, ont été enlevés par la LRA et forcés de devenir des enfants-soldats¹. Le fait de s'en prendre aux enfants relève d'un choix systématique ; la plupart de ceux qui ont été enlevés ont entre treize et seize ans. Des enfants plus jeunes n'auraient pas la force de porter des armes ou de lourdes charges ; plus âgés, ils seraient moins aisément manoeuvrables par leurs ravisseurs. Les garçons sont plus nombreux que les filles.

Ce rapport appelle à mettre fin aux exactions dont les enfants sont victimes. Ces derniers sont battus, assassinés ou contraints de devenir des combattants. Les jeunes filles sont violées et réduites au statut d'esclaves sexuelles pour le profit de soldats plus âgés. En outre, les enfants enrôlés à leur corps défendant dans la LRA sont obligés eux-mêmes de commettre des violences. Ceux qui tuent les auteurs d'une évasion ratée, des soldats gouvernementaux capturés ou des civils sont eux-mêmes des enfants victimes de la violence – la violence qu'ils subissent consistant, en ce cas, à les contraindre à commettre des atteintes aux droits de l'homme. Il s'agit là d'une méthode appliquée délibérément. Les enfants sont souvent traumatisés par ce qu'ils ont fait ; dès lors, ils se considèrent comme exclus de la société, ce qui les lie à la LRA.

Dans le nord de l'Ouganda, les adultes sont aussi victimes d'atteintes aux droits de l'homme, commises tant par les forces gouvernementales que par la LRA. Les soldats des UPDF se sont rendus responsables de détentions illégales, d'exécutions extrajudiciaires, de viols et d'autres formes de torture. Amnesty International a

1 .Déclaration de Carol Bellamy, directeur général du Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), CF/DOC/PR/1997/27, 3 juillet 1997.

cependant choisi d'évoquer ici le sort des enfants qui sont la cible de violences (et donc de parler principalement de celles commises par la LRA), parce que des milliers d'enfants en sont aujourd'hui victimes, et qu'ils sont des dizaines de milliers à risquer chaque jour d'être enlevés. Une description plus complète des atteintes aux droits de l'homme perpétrées dans les districts de Gulu et de Kitgum, comprenant notamment celles imputables à l'armée ougandaise, sera présenté dans un prochain rapport fin 1997².

Ce rapport appelle à redoubler d'efforts si l'on veut mettre fin au cycle de la violence, une violence qui détruit des enfants. Le conflit qui déchire le nord de l'Ouganda dure depuis onze ans. Il faut en chercher les racines dans le traumatisme subi par la société ougandaise à la suite des terribles violations des droits fondamentaux dont se sont rendus responsables les régimes précédents. Les habitants du nord de l'Ouganda représentaient une partie importante des effectifs des forces armées de ces régimes. Certains de ces habitants affirment que depuis 1986, date de l'arrivée au pouvoir de l'actuel gouvernement, le reste de l'Ouganda a tourné le dos au nord du pays, accusant en particulier les Acholi d'avoir commis dans le passé des violations massives des droits de l'homme. D'après eux, cela a entraîné la création de deux nations distinctes : un Sud prospère et politiquement stable, et un Nord dévasté, très en retard en matière de développement³.

L'instauration d'une paix durable dans le nord de l'Ouganda implique assurément que l'on tienne compte du passé, mais les controverses touchant aux responsabilités historiques peuvent parfois constituer un obstacle qui empêche de se tourner vers l'avenir. Or, ce sont les enfants ougandais qui représentent cet avenir, quelle que soit leur région d'origine. L'Ouganda ne se délivrera pas de son lourd passé marqué par la violence tant que les droits fondamentaux des enfants ne seront pas protégés, et tant qu'on n'aidera pas ces enfants à surmonter les épreuves qu'ils ont dû traverser. Il est impératif de placer le respect des droits fondamentaux des enfants au centre de toute démarche visant à trouver une solution au conflit.

Ce rapport s'adresse à la LRA ainsi qu'à la puissance étrangère qui soutient ce mouvement, à savoir le gouvernement soudanais. Amnesty International ne prend pas position concernant les programmes politiques respectifs du gouvernement et de l'opposition armée. Cela étant, le fait que l'action de la LRA repose sur des atteintes systématiques aux droits de l'homme ôte du crédit à la volonté qui est la sienne de représenter une voie vers l'avenir pour le nord de l'Ouganda. Le gouvernement soudanais fournit la LRA en vivres, en armes et en moyens de communication. Il se sert de ce mouvement comme d'une milice pour attaquer l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS), un groupe armé d'opposition en lutte contre le régime de Khartoum. Les autorités soudanaises prétendent que l'APLS est

2 .Les violations des droits de l'homme commises par les forces gouvernementales dans le nord de l'Ouganda ont déjà fait l'objet de deux rapports d'Amnesty International, publiés respectivement en mars 1989 et en septembre 1992 : Ouganda. Droits de l'homme. Les premiers pas. 1986-1989 (index AI : AFR 59/01/89), et Ouganda. Les droits de l'homme en danger (index AI : AFR 59/05/92).

3 .Cf. Parliamentary report on the war in the north — Rapport parlementaire sur la guerre qui se déroule dans le Nord —, Commission parlementaire chargée de la défense et des affaires intérieures, Parlement ougandais, février 1997, pp. 55-56.

soutenue par le gouvernement ougandais. Nombre des exactions décrites dans ce rapport ont eu lieu dans des bases militaires qui se trouvent en territoire soudanais, bases où se cotoient soldats de l'armée régulière soudanaise et membres de la LRA. Il est du pouvoir du gouvernement soudanais d'empêcher que des atteintes aux droits fondamentaux ne soient commises à l'intérieur de ses frontières, et de faire en sorte que les enfants enlevés soient ramenés en Ouganda.

Ce rapport s'adresse aux citoyens ougandais vivant à l'étranger. En effet, une minorité d'exilés attribuent aux forces gouvernementales la responsabilité des enlèvements et des violations flagrantes des droits fondamentaux commises contre des enfants dans le nord de l'Ouganda, soit par méconnaissance de la situation, soit parce qu'ils veulent sciemment ignorer les terribles exactions perpétrées par la LRA.

Ce rapport s'adresse aux autorités ougandaises ainsi qu'à tous les Ougandais, quelle que soit leur région d'origine. Quoique nous ne parlions pas ici des violations des droits fondamentaux attribuées aux forces gouvernementales, des violations ont bel et bien lieu. Quelle que soit l'étendue des exactions commises par les forces qui luttent contre le gouvernement, c'est d'abord à celui-ci qu'incombe la responsabilité de protéger les droits fondamentaux, ainsi que la législation internationale dans le domaine des droits de l'homme lui en fait obligation. Les autorités ougandaises n'ont pas lieu de se décerner des éloges. Cela est doublement vrai si l'on considère la situation dans le nord de l'Ouganda, où de nombreux citoyens nourrissent une profonde suspicion à l'égard du gouvernement, même s'ils rejettent dans leur ensemble les méthodes de la LRA⁴. Dans un tel contexte, les violations des droits de l'homme commises par les forces gouvernementales sont interprétées comme étant la preuve de l'hostilité du régime à l'égard des Acholi, ce qui donne à chaque incident qui se produit une signification politique particulière.

En outre, le gouvernement a insisté au cours de l'année passée, en public à tout le moins, sur sa volonté de régler militairement le conflit, en écartant toute idée de dialogue. Au niveau du district, certains signes laissent à penser que les autorités civiles de Gulu reconnaissent la nécessité d'un dialogue et d'une réconciliation. Toutefois, la recherche des modalités d'une réconciliation fondée sur le respect des droits de l'homme dépasse l'échelle locale et ne peut être laissée à la seule responsabilité des Acholi. La nation tout entière doit participer activement à ce processus. Les médias et les organisations de défense des droits de l'homme – lesquels comprennent les droits de la femme et ceux de l'enfant – qui sont implantées partout dans le pays doivent faire preuve de vigilance.

Ce rapport s'adresse aux États membres des Nations unies et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). L'Ouganda peut apparaître comme une oasis de stabilité si on le compare aux pays voisins, qu'il s'agisse du Soudan, de la République démocratique du Congo (ex-Zaïre), du Rwanda ou du Kenya – tous des pays qui à des degrés divers connaissent des troubles politiques –, mais la persistance d'exactions massives dans le Nord compromet toute chance de résolution des conflits à l'échelle régionale ainsi que l'avenir à long terme du pays.

4 .Ibid. p. 56.

Le présent rapport s'appuie en premier lieu sur les recherches menées sur le terrain par deux équipes d'Amnesty International, qui se sont rendues à Gulu et à Apac en mai et en juillet 1997. Lors de plus de 170 entretiens, dont 35 avec d'anciens soldats de la LRA, les membres de l'Organisation ont interrogé de nombreuses personnes issues de différents secteurs de la société ougandaise⁵.

La guerre dans les districts de Gulu et de Kitgum, et dans les districts voisins

Du milieu des années 60 au milieu des années 80, les gouvernements qui se sont succédé en Ouganda ont valu à ce pays la réputation peu enviable d'être synonyme de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme. Dans les années 70, le gouvernement d'Idi Amin Dada installe un régime de terreur fondé sur les massacres et les "disparitions". À cette époque, de nombreux membres de l'armée ougandaise qui étaient acholi ou lango figuraient parmi les victimes des massacres. Après la chute d'Idi Amin Dada, l'Uganda National Liberation Army (UNLA, Armée nationale de libération de l'Ouganda), obéissant au nouveau gouvernement et dont les recrues étaient souvent originaires du nord du pays, a mené des actions de représailles contre la population civile du West Nile (Nil occidental), la région natale d'Idi Amin Dada. Au cours des années qui ont suivi, l'UNLA s'est rendue responsable de tueries massives dans le West Nile et dans les districts de Bushenyi, de Mpigi et de Luwero, toutes des zones où une opposition armée se dressait contre le gouvernement de Milton Obote. Dans les districts de Mpigi et de Luwero, des dizaines de milliers de personnes ont trouvé la mort ; loin de toute frontière internationale, elles étaient dans l'impossibilité de fuir les violences. En juillet 1985, une lutte pour le pouvoir entre soldats lango et soldats acholi au sein de l'UNLA a abouti à la prise du pouvoir par Tito Okello et Basilio Okello, hauts responsables de l'armée issus de l'ethnie acholi.

Le gouvernement militaire a été de courte durée. Lorsque la National Resistance Army (NRA, Armée de résistance nationale, principalement basée dans le sud et dans l'ouest du pays) a pris le pouvoir à Kampala en janvier 1986 avec à sa tête Yoweri Museveni, Tito Okello et Basilio Okello ont fui vers le nord en compagnie de nombreux soldats. Certains de ceux-ci sont ensuite retournés chez eux après avoir enterré leurs armes et leur uniforme. D'autres ont traversé les districts de Gulu et de Kitgum pour gagner le Soudan. Après s'être regroupés, ils se sont donné le nom de Uganda People's Democratic Movement/Army (UPDM/A, Mouvement/Armée démocratique du peuple ougandais) avant de se lancer à la reconquête de l'Ouganda, en août 1986. C'est ainsi que depuis onze ans, les districts de Gulu, de Kitgum et les districts voisins sont le théâtre d'affrontements. La victoire de la NRA n'a pas mis un terme aux conflits qui déchirent l'Ouganda, elle les a simplement repoussés vers des zones plus reculées du pays.

La guerre qui ravage les districts de Kitgum et de Gulu est passée par de nombreuses phases depuis 1986. À la fin de cette année-là, les atteintes aux droits de l'homme commises par les troupes gouvernementales déployées dans le nord du pays ont contribué à alimenter le conflit. Toutefois, l'UPDA en tant que force militaire n'a eu qu'une brève existence.

5 D'autres rapports font état des exactions commises par l'Armée de résistance du Seigneur contre les enfants. Citons notamment celui de Robbie Muhumuza, de World Vision Uganda / UNICEF, intitulé *Shattered innocence: testimonies of children abducted in northern Uganda* [L'innocence bafouée. Témoignages d'enfants enlevés dans le nord de l'Ouganda] (1996), et celui de Human Rights Watch, daté de septembre 1997 et intitulé *Scars of death: children abducted by the Lord's Resistance Army in Uganda* [Les marques de la mort. Les enfants enlevés en Ouganda par l'Armée de résistance du Seigneur].

En 1988, la plupart des combattants de l'UPDA s'étaient déjà rendus aux autorités, et en 1990, une réconciliation est intervenue entre les dirigeants de ce mouvement et le gouvernement. Entre-temps, une femme répondant au nom d'Alice Auma mais qui se faisait également appeler Lakwena ("messenger" en langue acholi) avait créé une force qui se fit bientôt connaître sous le nom de Holy Spirit Movement (HSM, Mouvement du Saint-Esprit). À la fin de l'année 1986, Alice Lakwena avait rallié sous la bannière d'un syncrétisme efficace (mêlant aspirations spirituelles et foi chrétienne tels que les vivaient les habitants de la région) des déserteurs de l'UPDA, d'anciens membres de l'UNLA, ainsi que des civils acholi et lwo. Mais Alice Lakwena et ses troupes furent vaincues en novembre 1987 devant Jinja. À la suite de cette défaite, un groupe armé conduit par Joseph Kony, connu au début sous le nom de Lakwena Two avant de l'être sous celui de Holy Spirit Movement, rassembla les éléments épars de l'opposition militaire à la NRA dans le district de Gulu. À l'instar d'Alice Lakwena, Joseph Kony prétendit être habité par des forces religieuses dont il était l'instrument. Dès le début, les forces dirigées par Joseph Kony ont commis de graves exactions à l'encontre de la population civile.

Fin octobre 1988, la NRA a lancé une offensive dans le district de Gulu. Les soldats ont commis des exécutions extrajudiciaires, déplacé de force des milliers de personnes et détruit des maisons et des greniers – sans toutefois parvenir à défaire les troupes de Kony, dont le mouvement fut rebaptisé en 1991 la United Christian Democratic Army (UCDA, Armée démocratique chrétienne unifiée). Au cours de l'année 1991, la NRA a mené une nouvelle et importante opération qui avait notamment pour but de couper le Nord du reste du pays. Cette opération s'est révélée efficace sur le plan militaire, mais elle s'est soldée une fois encore par de graves atteintes aux droits fondamentaux. En 1992, les nouveaux chefs de la NRA dans la région collaborèrent avec les autorités civiles afin d'élaborer une stratégie anti-insurrectionnelle davantage fondée sur une approche politique de la situation. Fin 1993 et début 1994, des négociations de paix avaient lieu entre des responsables gouvernementaux et les dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur, ainsi qu'étaient désormais appelées les forces de Joseph Kony.

La dernière phase du conflit a commencé début 1994. Au mois de février, les pourparlers furent interrompus après que le président Museveni eut donné une semaine aux dirigeants de la LRA pour déposer les armes. Le gouvernement soudanais entreprit pendant ce temps de fournir un soutien militaire et logistique à ce mouvement, qui dès lors s'est trouvé en mesure de multiplier ses opérations. En 1995, l'ampleur des violences et le nombre des enlèvements d'enfants se sont accrus. C'est ainsi qu'au mois d'août de cette année-là, les unités de la LRA agissant dans le district de Kitgum auraient eu pour consigne d'enlever 1 200 enfants. Au total, d'après des sources religieuses, 730 enfants auraient été enlevés durant l'année à Pajule, plus de 250 à Puranga, 502 à Patongo et plus de 600 à Atanga.

Les écoles constituent une cible privilégiée. Entre 1993 et 1996, 70 enseignants ont été assassinés par la LRA dans le district de Kitgum. En juillet et en août 1996, dans le district de Gulu, 11 enseignants et plus de 100 enfants ont été tués, 250 enfants d'écoles primaires enlevés, et 59 écoles primaires incendiées – ce qui a conduit à la fermeture de 136 écoles primaires sur les 180 existantes. Le 25 juillet 1996, 23 jeunes filles du collège St Mary étaient enlevées, et le 21 août, 39 jeunes garçons de l'école Sir Samuel Baker subissaient le même sort (il s'agit là de deux écoles d'enseignement secondaire proches de la ville de Gulu). Ce qui s'est passé le 10 octobre 1996 a sensibilisé l'opinion publique à cette question des enlèvements d'enfants : ce jour-là, en effet, 139 jeunes filles du collège St Mary d'Aboke (district d'Apac) étaient enlevées ; parmi les ravisseurs figuraient de jeunes garçons de l'école Sir Samuel Baker. Comme a pu le dire une équipe de parlementaires chargés d'enquêter sur ces faits, « il n'y a pratiquement plus d'éducation digne de ce nom dans le Nord⁶ ».

Depuis juillet 1996, près de la moitié de la population du district de Gulu – soit quelque 200 000 personnes qui, en temps normal, vivent dans des communautés de fermes disséminées et entourées de champs – a été contrainte de fuir. En avril 1997, le nombre des personnes déplacées était estimé à plus de 180 000⁷. Certaines ont gagné la ville de Gulu, d'autres se sont regroupées autour de centres commerciaux ou de petits postes militaires isolés (appelés "détachements"), dans des villages prétendument protégés. Dans le district de Kitgum, des dizaines de milliers de personnes ont fui les attaques lancées en janvier 1997 par la LRA contre le comté de Lamwo. En juillet 1997, selon des chiffres non officiels, le nombre des personnes déplacées dans le district s'élevait à environ 60 000. Les centres de soins situés dans les régions reculées sont détruits ou ne sont plus en état de fonctionner ; les enfants, de ce fait, ne peuvent plus être vaccinés.

6 .Ibid. p. 49.

7 .Chiffres émanant du Gulu District Disaster Committee (Comité chargé d'étudier les désastres qui frappent le district de Gulu).

Les UPDF affirment que les villageois fuient la LRA⁸. Si cela est indiscutablement vrai pour un grand nombre d'entre eux, voire la plupart, il est également vrai que d'autres habitants sont encouragés, et parfois forcés, à partir par les UPDF, qui souhaitent ainsi isoler la LRA dans la région et la couper de ses sources de ravitaillement. N'étant plus en mesure de cultiver la terre, de nombreux villageois dépendent désormais de l'aide humanitaire fournie par le Programme alimentaire mondial (PAM), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), World Vision Uganda, AVSI ou d'autres organismes.

Ni le Mouvement du Saint-Esprit d'Alice Lakwena ni la LRA de Joseph Kony n'ont présenté de programme politique qui puisse être compris et jugé d'un point de vue extérieur, si l'on omet le fait que ces groupes souhaitent voir le pays gouverné conformément aux dix Commandements de la Bible. Les témoignages des enfants qui ont pu s'enfuir attestent que l'extrême violence est délibérément utilisée comme un moyen de terreur : il s'agit d'obliger la population à apporter son soutien, de contraindre les civils qui viennent d'être enlevés à rester avec leurs ravisseurs, et de punir toute personne qui n'obéirait pas aux règles édictées par les chefs de la LRA. Aux civils vivant dans les campagnes, il est ainsi interdit – entre autres choses – de faire de la bicyclette (une personne à bicyclette peut rapidement rejoindre les détachements de l'armée), d'habiter près d'une route (pour que les combattants de la LRA puissent poser des mines ou tendre des embuscades sans être observés), et d'élever des porcs (il semble que cela soit une forme de concession au gouvernement islamique soudanais qui soutient la LRA).

Pour les civils acholi, dont la vie quotidienne s'articule autour de la religion, le pouvoir de la violence est multiplié du fait que les chefs de la LRA se disent possédés par l'esprit et insistent sur l'importance de la pureté spirituelle. Dans les témoignages recueillis auprès d'enfants qui se sont enfuis, il est régulièrement question de rituels de purification. Souvent, les enfants qui viennent d'être "arrêtés" sont enduits d'une huile extraite des graines de karité. Voici ce que raconte A., âgée de quinze ans, enlevée en octobre 1996 :

« Ils nous ont donc conduits jusqu'à l'endroit où nous devions dormir. Là, ils nous ont couverts d'huile de karité. Ils ont dit que c'était de l'huile sainte. Elle provient d'un arbre. Ils nous en ont aspergés, puis ils nous ont posé une croix là [A. désigne sa poitrine], et là, et là, et également sur les mains. »

Les dirigeants de la LRA semblent considérer la violence comme un moyen de purger la société de ses impuretés ; les personnes qui meurent, qu'il s'agisse de civils, de soldats gouvernementaux ou d'enfants-soldats de la LRA, sont des personnes qui auraient enfreint des commandements spirituels ou religieux (souvent ceux-là mêmes que les dirigeants ont édictés, prétendant retranscrire quelque instruction divine). Vers la mi-96, T., un adolescent de dix-sept ans enlevé en mars de la même année, a entendu, lors d'un discours adressé aux combattants de la LRA dans un camp de base installé au Soudan, Joseph Kony menacer de détruire l'hôpital de Lacor, qui se trouve près de Gulu, parce que les personnes blessées « y recevaient des soins, au lieu de mourir ».

La terreur que fait régner la LRA est une réaction pathologique à une histoire marquée par la violence et les traumatismes sociaux. Dans les districts de Gulu et de Kitgum, la société acholi est profondément perturbée ; la LRA est

8 .L'Armée de résistance nationale (NRA) a été rebaptisée Forces de défense populaire de l'Ouganda (UPDF) dans la Constitution d'octobre 1995.

le produit de cette situation mais elle en est aussi, par l'effet d'une dynamique perverse, partiellement la cause. Ce sont des mécanismes sociaux complexes qui ont permis le surgissement de la violence et la systématisation des atteintes aux droits de l'homme, et la réponse à apporter doit refléter cette complexité. Les succès militaires des UPDF permettront de réduire les fournitures d'armes et de restreindre les capacités d'action de la LRA, mais l'histoire a montré qu'une paix durable ne peut être édiflée que sur des fondements solides, à savoir le respect des droits de l'homme. Instaurer le respect des droits fondamentaux dans le nord de l'Ouganda dans la perspective d'un règlement du conflit suppose qu'au sein des communautés des districts de Gulu, de Kitgum et des districts voisins, des engagements soient pris en faveur de la justice et de la réconciliation entre le gouvernement ougandais et les habitants du Nord d'une part, et entre ceux-ci et la population du reste du pays d'autre part.

La réponse apportée par le gouvernement au problème des combattants de la LRA qui ont fui leur mouvement ou ont été capturés est une réponse constructive, qui permet de faire un pas important dans la direction souhaitée ; les autorités ougandaises ont choisi en effet de reconnaître que la majorité de ces combattants sont des enfants enlevés, et que les actes qu'ils ont commis découlent des violences systématiques et des traitements déshumanisants auxquels ils ont été soumis. Depuis 1995, les UPDF remettent les anciens membres de la LRA aux mains de deux ONG, World Vision Uganda (Organisation internationale de perspective mondiale – Ouganda) et Gulu Support for Children Organisation (GUSCO, Organisation du district de Gulu pour le soutien aux enfants), qui ont mission de leur apporter un soutien psychosocial et de leur prodiguer des soins. Le travail de ces deux ONG a pour origine la prise de conscience des familles d'enfants enlevés face aux troubles profonds dont bien souvent souffrent ces enfants à leur retour, conséquence de ce qu'ils ont vécu, face aussi au danger qu'ils représentent parfois pour les membres de leur entourage. Les programmes mis en œuvre par ces ONG offrent aux anciens combattants et à leur communauté la possibilité d'entamer un processus qui leur permettra de pouvoir vivre avec le souvenir des violences qu'ils ont subies comme de celles qu'ils ont commises.

Toutefois, ce travail seul ne suffira pas à briser le cycle de la violence dont les enfants du nord de l'Ouganda sont les premières victimes. Le présent rapport se conclut par de nouvelles recommandations visant à instituer le respect des droits de l'homme dans le cadre du processus de recherche d'une solution au conflit.

La responsabilité du gouvernement soudanais

Le soutien qu'apporte le gouvernement soudanais à la LRA depuis 1994 joue un rôle très important dans les actions menées par ce mouvement. Sans ce soutien, la LRA n'aurait pas disposé de toutes ces armes qui lui ont permis de commettre des atteintes aux droits de l'homme, ni des bases arrières relativement sûres où les enfants enlevés sont emmenés pour y subir un entraînement – des bases qui sont souvent situées à proximité de camps de l'armée soudanaise. Cette dernière se sert de la LRA comme d'une milice à sa solde pour combattre l'APLS (et pour déstabiliser le régime ougandais, lequel est accusé de soutenir l'APLS). L'engagement actif du gouvernement soudanais signifie qu'il peut également être tenu pour responsable des enlèvements d'enfants et autres graves cent droits de l'homme perpétrés par la LRA.

Cette collaboration avec la LRA n'est que l'extension au-delà d'une frontière internationale d'une méthode de guerre utilisée par les Soudanais depuis 1985. Il existe en effet au Soudan plusieurs milices similaires, théoriquement indépendantes des autorités soudanaises mais qui en réalité sont armées par elles, et qui agissent en étroite concertation avec l'armée. Citons l'exemple de ce groupe conduit par Kerubino Kuanyin Bol, ancien commandant de l'APLS, qui mène depuis fin 1994 des opérations à proximité des villes contrôlées par le gouvernement dans le nord du Bahr el Ghazal, ou celui des Anyanya Two, dirigés par Paulino Matip Nhial, qui opèrent depuis 1983 dans l'ouest du Haut-Nil⁹.

9 Jusqu'en avril 1997, date à laquelle un "accord de paix" a été signé avec le gouvernement soudanais, les forces de Kerubino Kuanyin Bol se disaient en guerre avec le régime de Khartoum.

Le jeune T., dix-sept ans, raconte ce qu'il a vu en mai 1996 :

« Au Soudan, il y avait de nombreux soldats soudanais. Quand je suis arrivé pour la première fois, les soldats soudanais nous ont indiqué un endroit où nous pourrions établir un campement. Les commandants se sont assis ensemble et ont échangé des idées. Les armes provenaient de Juba. Le système radio était aussi fourni par les Soudanais. »

Au cours des trois dernières années, la LRA a utilisé des bases à Gong, près de Katire, à Owiny-Ki-Bul, à Palotaka, à Parajok, et plus récemment à Aru, à proximité de camps abandonnés qui avaient accueilli des Soudanais déplacés. En avril 1997, Aru est passé aux mains d'une force mixte réunissant des éléments de l'APLS et des UPDF¹⁰. À la date d'août 1997, le camp de base de la LRA avait été déplacé en un endroit situé à 38 kilomètres au sud-est de Juba, soit un kilomètre derrière la ligne de front qui sépare l'armée soudanaise des forces de l'APLS.

Les armes fournies par l'armée soudanaise sont généralement acheminées par camion vers les camps de la LRA qui se trouvent en territoire soudanais. En 1994, des armes auraient été convoyées par l'intermédiaire de l'APLS-Unifiée, qui est issue d'une scission avec l'APLS et qui, dans l'Équatoria orientale, est dirigée par William Nyuon Bany. À partir d'août 1994, cependant, les soldats de l'armée régulière soudanaise ont été directement impliqués. Des enfants enlevés en 1996 et en 1997 affirment avoir vu des soldats soudanais décharger des armes et des munitions de véhicules de l'armée dans le camp de base de la LRA à Aru. Parmi les armes figuraient des fusils d'assaut AK47 et G3, des armes antichars (dont des canons B10 sans recul), des mortiers de 81 et de 82 mm et des mines terrestres, des armes qui n'ont vraiment fait leur apparition dans le conflit qu'à partir du moment où le gouvernement soudanais a entrepris de soutenir la LRA. R.K. a été enlevé le 1^{er} janvier 1997 puis entraîné à la pose de mines :

« On ne m'a pas appris leur nom – on m'a montré comment les utiliser. Il y en a trois sortes différentes. Les petites, de forme rectangulaire, sont utilisées contre les personnes. Puis il y en a des rondes, qui se déclenchent sous un poids de 70-80 kilos ; une bicyclette les fera exploser. Enfin il y a les grosses, de la taille d'une petite cuvette, destinées aux véhicules lourds. Sur les mines, il y avait des inscriptions en arabe. Les Arabes fournissaient aussi des uniformes. J'en ai eu un. »

10 .Les bases de la LRA situées à Palotaka, à Parajok et à Owiny-Ki-Bul ont été conquises par l'APLS en octobre 1995.

Il est du pouvoir des autorités soudanaises de libérer les enfants enlevés. Pourtant, elles ont décidé de n'en rien faire. De fait, elles ont même choisi de faire le contraire : jusqu'à aujourd'hui, les Soudanais ont activement aidé la LRA à garder les enfants prisonniers¹¹. R.O. avait quinze ans lorsqu'il a été enlevé, en septembre 1996. Alors qu'il s'acheminait vers la frontière soudanaise, le groupe de la LRA qui s'était emparé de lui a été attaqué par un hélicoptère de combat des UPDF :

11 .D'après certaines informations, des enfants enlevés par la LRA auraient été vendus comme esclaves à des Soudanais. Amnesty International ne dispose d'aucune preuve venant confirmer ces informations.

« Quand nous sommes parvenus au Soudan, le groupe comptait de nombreux malades et blessés. Nous sommes allés vers un détachement arabe, et un signal a été envoyé à Joseph Kony. Un véhicule est arrivé, à bord duquel on a fait monter les malades. Avec les autres membres du groupe, nous avons marché jusqu'à la base principale. »

J., un jeune garçon de quinze ans enlevé en novembre 1996, s'est enfui avec son frère du camp de la LRA à Aru en février 1997 :

« Nous avons pris la direction de l'Ouganda mais nous sommes tombés sur un campement d'Arabes. Ils se sont emparés de nous. Nous avons dû attendre qu'un véhicule vienne nous rechercher. Nous savions que nous serions tués, nous nous sommes donc enfuis à nouveau pendant la nuit. Mais nous avons rencontré une patrouille arabe. Il faisait nuit, mon frère et moi avons pris des directions différentes. Lui a été pris. Je l'ai attendu, puis il a fallu que je continue ma route. »

Le frère de J. s'est à nouveau enfui alors qu'il se trouvait en transit sur le chemin de retour vers la base de la LRA. Lui aussi a réussi à revenir en Ouganda.

L'utilisation par l'armée soudanaise de la LRA comme milice va jusqu'à organiser des opérations conjointes contre l'APLS. R., qui avait été enlevé en avril 1996 puis presque immédiatement emmené au Soudan, a déclaré qu'il avait pris part à trois opérations conjointes avec l'armée soudanaise contre l'APLS, en 1996 et début 1997. O.R., qui avait dix-sept ans lorsqu'il a été enlevé en octobre 1994, a également combattu l'APLS :

« Des soldats soudanais ont choisi quelques-uns d'entre nous pour aller combattre au Soudan. J'ai été désigné. De nombreux soldats combattant l'APLS étaient ougandais. Quelques soldats de l'APLS ont été capturés. Nous les avons emmenés aux Arabes (...) Je me suis enfui en janvier 1995. Je faisais partie de ceux qui, sur la ligne de front, observaient l'ennemi. C'était à Parajok. L'ennemi, c'était l'APLS. »

La capture le 14 avril 1997 par les UPDF de 114 soldats de l'armée régulière soudanaise et de 64 membres de la LRA lors d'un affrontement prouve que des opérations conjointes étaient encore menées durant le premier trimestre de 1997. Le gouvernement ougandais a fait savoir que cet affrontement s'était produit à Lelabur, en Ouganda, non loin de la frontière soudanaise.

La violence institutionnalisée

« Ils violent les droits de l'homme, ils désobéissent aux Commandements de Dieu. Ce mouvement prône la destruction. »

T., ancien enfant-soldat de dix-sept ans,

interrogé à Gulu trois mois après qu'il eut fui la LRA

La LRA a institutionnalisé la violence physique et psychologique, recourant notamment au meurtre, au viol et à diverses autres formes de torture. L'objectif est de susciter la crainte dans la population civile et de forcer son approbation ; si une personne est accusée d'avoir informé les autorités sur les activités de la LRA, les conséquences pour cette personne seront simples et brutales. La violence n'est toutefois pas seulement dirigée vers "l'extérieur", que les victimes soient des civils ou des soldats capturés membres des UPDF. Elle est également utilisée, de façon calculée et délibérée, pour renforcer la discipline au sein de la LRA. Les exactions décrites plus loin représentent

fondamentalement une méthode d'organisation qui vise à la destruction de la volonté individuelle et du sens moral de qui en est victime. Cela commence par l'enlèvement forcé d'un enfant qui sera destiné à devenir soldat ou porteur.

Une armée qui repose sur les enfants

Sans les enfants qu'elle enlève, la LRA ne compterait que peu de soldats. Depuis 1994, l'enlèvement d'enfants est devenu la principale méthode de recrutement. D'après World Vision Uganda, qui a, depuis mars 1995, apporté un soutien psychosocial à plus de 3 000 anciens soldats de la LRA, environ 47 p. cent de ces derniers avaient entre 11 et 16 ans lorsqu'ils ont été enlevés. Concernant les autres, 36 p. cent étaient âgés de dix-sept à vingt-deux ans. Quelque 30 p. cent des personnes enlevées que World Vision Uganda a rencontrées étaient de sexe féminin ; parmi celles-ci, 54 p. cent avaient entre onze et seize ans¹².

Ce que vont vivre les enfants enlevés, c'est un voyage en enfer. L'enlèvement lui-même est un acte de violence, qui arrache brutalement des enfants terrifiés à leur famille et à la sécurité qu'elle représente. Les enlèvements s'accompagnent souvent d'homicides, de viols et de terribles brutalités. B., une jeune fille de quatorze ans, a été enlevée en février 1997 :

« J'étais allée chercher des tomates dans le jardin†; il devait être huit ou neuf heures du matin. Soudain, j'ai été encerclée par une cinquantaine de rebelles. Ils ont commencé à prendre les tomates et à les manger. Ils m'ont arrêtée et se sont mis à me battre très fort. Ils voulaient que je les conduise à la maison, mais moi je refusais. Finalement, je les ai menés chez moi. Nous sommes arrivés et nous avons pris mes vêtements. Puis ils ont tué ma mère.

« Ils m'ont forcé à partir en laissant derrière moi mon jeune frère et mes deux petites sœurs. Ils sont encore très jeunes. J'essayais de leur expliquer que je ne pouvais pas laisser ces enfants parce qu'ils étaient trop jeunes pour se débrouiller tout seuls. Je résistais. Alors ils ont commencé à me battre jusqu'à ce que je perde connaissance. La vie me quittait, mais moi je pensais aux enfants. Ils ont cessé de me frapper. »

R., une femme de quarante-cinq ans, raconte ce qui s'est passé lorsqu'en 1996, ses enfants ont été enlevés à Paicho, près de Gulu :

« Les rebelles sont arrivés et ont demandé où étaient mes enfants — un garçon et une fille. Ma fille avait quatorze ans, sa poitrine était déjà formée. Mon fils, lui, avait treize ans. Ma fille est restée deux jours avec les rebelles. Au cours d'une embuscade, elle a reçu une balle dans la jambe, puis elle a été secourue par des soldats des UPDF. Mon fils est resté dans la brousse deux mois durant avant d'être secouru, lui aussi après une embuscade. Le jour où ils m'ont pris mes enfants, les rebelles m'ont battue et m'ont violée. Ils étaient très nombreux. Ils m'ont laissée sans connaissance devant ma maison (...) Ma fille aussi a été violée. Le chef l'a prise pour femme le jour même de son enlèvement. »

O.J., quinze ans, a été enlevé en novembre 1996 dans un village situé au sud de Gulu :

« Nous savions qu'il y avait des rebelles à proximité, alors je me suis caché dans la brousse. Plusieurs enfants s'étaient

12 .Ces chiffres ont été rendus publics par World Vision Uganda lors d'une conférence sur le thème Challenges to reconciliation and the protection of human rights — Les défis posés à la réconciliation et à la protection des droits de l'homme. Cette conférence, qui s'est tenue le 7 juillet 1997 à Gulu, était organisée par la Foundation for Human Rights Initiative (Fondation pour l'initiative en faveur des droits de l'homme).

déjà enfuis. Un petit groupe de rebelles les poursuivait, et ils m'ont trouvé. Ils m'ont demandé quel chemin les enfants avaient pris, mais je ne le savais pas. Ils m'ont conduit vers le reste du groupe. Le chef a dit qu'on devait me recruter. Alors ils m'ont frappé dans le dos. Trois d'entre nous ont été gardés, et ils en ont laissé partir un. On m'a obligé à porter du manioc. Je commençais à être fatigué. Nous sommes arrivés quelque part, et là on m'a à nouveau battu, 30 coups pour que je continue à porter. »

Ainsi que le suggèrent les statistiques de World Vision, et comme le récit d'O.J. l'atteste, la LRA ne s'empare pas de tous les enfants qu'elle rencontre pour en faire des enfants-soldats. Les plus petits sont laissés libres : ils ne sont pas assez forts pour porter le produit des pillages ou pour manier des armes. Il semble également que les unités de la LRA se voient assigner des objectifs de conscription qui changent en fonction des besoins et des projets. Pour ce qui est des jeunes filles, les critères de sélection sont l'âge et la "beauté" ; l'une des principales raisons pour lesquelles elles sont enlevées, c'est qu'elles seront mariées de force à des combattants plus âgés. D'après B., enlevée en février 1997, « celles qui sont prises sont supposées former un nouveau clan ». Une jeune fille interrogée en mai 1997 a affirmé que « les rebelles qui avaient capturé des jeunes filles qui n'étaient pas belles ou pas malignes étaient battus par les autres parce que ceux-ci se sentaient humiliés ».

Le 10 octobre 1996, 139 jeunes filles de l'école St Mary d'Aboke, dans le district d'Apac, étaient enlevées. Par la suite, 109 ont été libérées grâce à l'intervention extraordinaire d'enseignants de l'école, qui ont poursuivi le groupe de rebelles et réclamé la libération des enfants. D'après les jeunes filles choisies, les 30 qui sont restées ont été sélectionnées par le chef de la LRA en raison de leur "beauté" et de leur lieu d'origine. Voici le récit de G.O., dix-sept ans :

« J'étais en train de dormir dans le dortoir. Je ne les ai pas entendus arriver. Seulement quand ils ont commencé à donner des coups dans la porte. J'ai su alors que c'étaient les rebelles. Nous nous sommes toutes cachées sous notre lit. Ils nous ont dit d'ouvrir la porte. Ils ont menacé de lancer une bombe dans le dortoir. Aucune de nous cependant n'est allée ouvrir. Alors, ils ont cassé la fenêtre. L'un d'eux est entré. Il a ouvert la porte aux autres. Ils nous ont cherchées sous les lits. Ils nous ont attachées [à la taille par groupe de cinq] et nous avons quitté le dortoir...

« Nous avons marché, marché, marché. Arrivés dans un endroit, nous nous sommes assis. Les rebelles ont commencé à piller Aboke et à capturer des gens. Puis nous sommes repartis et avons marché jusqu'au matin. Nous avons traversé un marécage. Les rebelles avaient un gros appareil qu'ils utilisaient pour communiquer avec leurs camarades. Ça ressemblait à un téléphone. Mais nous étions trop éloignées pour entendre ce qu'ils disaient (...)

« C'est alors que sœur Rachele est arrivée. Il était environ midi. Nous avons toutes pleuré quand nous l'avons aperçue. Nous avons continué à marcher. Un avion est passé. Les rebelles nous ont dit d'enlever nos chemises blanches et ont demandé à sœur Rachele d'ôter son voile. Nous nous sommes mis à couvert. L'avion a tiré, mais il était loin. « À couvert, à couvert ! » ne cessaient de crier les rebelles. Nous nous sommes cachées dans la brousse, avec les rebelles. Puis nous sommes repartis. Plus tard, il y a eu une embuscade des UPDF. Nous nous sommes dissimulés dans la brousse. L'avion est revenu mais il ne nous a pas vus.

« Au soir, les filles rebelles ont préparé du thé. Elles étaient une trentaine environ. Les rebelles nous ont rassemblées et ont commencé la sélection. « Kony nous a dit de ramener de belles filles – 30 filles » nous ont-ils déclaré. Nous avons

vite compris qu'on allait rester en arrière. »

A., quinze ans, fut l'une des jeunes filles sélectionnées par la LRA :

« Ils ont commencé à choisir les filles. Si vous étiez choisie, on vous disait de vous lever. Ils m'ont choisie. Ils m'ont dit de me lever (...) J'étais la troisième à être choisie (...)

« La sœur se trouvait là en compagnie du chef. Celui-ci a dit : « Voici les filles que nous avons choisies. » Elle ne pouvait rien faire. Elle a commencé à pleurer. Elle leur disait de l'emmener, elle, et de libérer toutes les filles. Mais ils ont refusé. La sœur les suppliait. Nous aussi, en voyant la sœur, nous nous sommes mises à pleurer parce que nous ne pouvions rien faire. Les autres s'en allaient, mais nous, nous restions là. Ils ont commencé à prendre des bâtons pour nous battre. « C'est alors que la sœur est allée se mettre à genoux devant cet homme, L.O. Il lui a dit de ne pas s'agenouiller devant lui, car il n'était pas Dieu. La sœur l'implorait de relâcher d'autres filles. Notre enseignant, monsieur B., s'est alors approché de la sœur et lui a dit : « Ma sœur, je pense que nous devrions partir » Ils se sont mis en route. La sœur a dit : « Prions ». Nous avons commencé à prier. Quand la sœur est partie, nous avons éclaté en sanglots. Le chef des rebelles a ordonné à ses hommes de nous battre. Ils se sont mis à nous battre, encore et encore. Puis le chef leur a dit de nous sauter dessus, sur la poitrine, avec leurs bottes. Ce qu'ils ont fait. Toutes, nous pleurons. »

Le groupe est retourné dans le district de Gulu. Au lendemain de l'enlèvement, un certain nombre d'adolescentes capturées dans le village d'Aboke ont été libérées. Au cours des semaines qui ont suivi, le groupe de rebelles a surtout enlevé de jeunes garçons et des adolescents. Les enfants-soldats de la LRA ont déclaré à G.O. que c'étaient les ordres de l'esprit qui habitait Joseph Kony : « Tipu Maleng ne veut pas que nous capturions des filles. Seulement les écoliers d'Aboke » auraient-ils dit à G.O. En fait, les témoignages d'autres enfants de ce groupe indiquent que des filles étaient aussi enlevées, mais en moins grand nombre que les garçons.

La LRA ne se contente pas d'enlever des enfants. Lorsqu'ils ont besoin de personnes pour transporter le produit de leurs pillages ou leurs munitions, les rebelles enlèvent aussi des adolescents plus âgés, voire des adultes, qu'ils font travailler de force. Une fois que le groupe, son opération effectuée, a mis suffisamment de distance entre lui et les troupes qui le poursuivent pour ne plus craindre un affrontement, ce qui est une affaire d'heures ou de jours selon les circonstances, les adultes qui ont survécu au voyage sont parfois relâchés, et le butin est réparti entre les enfants qui viennent d'être enlevés et les enfants-soldats. À l'aube du 22 mai 1997, un quartier d'habitation situé dans la banlieue de la ville de Gulu a été attaqué par des rebelles ; ceux-ci ont pillé les maisons et les échoppes, avant de mettre le feu à 88 habitations. Vingt-trois enfants et jeunes adultes (des hommes) ont été capturés. A., vingt-cinq ans, faisait partie de ceux enlevés pour servir de porteur :

« Je dormais, j'étais même profondément endormi quand les rebelles sont arrivés... Ils m'ont demandé de leur donner ce que j'avais puis ils ont commencé à me battre. Ils m'ont fait sortir de la case. Ils étaient en train de piller les boutiques. J'avais les mains ligotées dans le dos. Ils ont continué à se livrer au pillage. Puis ils m'ont délié les mains et m'ont ordonné de courir. Je portais ce qu'ils avaient volé. Derrière nous, nous avons aperçu les flammes des maisons qui brûlaient. Lorsque nous avons atteint Unyama, on nous a ordonné de nous asseoir, puis on nous a divisé en deux groupes : un groupe de jeunes garçons, et un groupe de garçons plus âgés. Dans ce dernier groupe, nous étions 18. Nous avons tous été relâchés. Je ne sais pas combien il y avait de jeunes, mais ceux-là sont tous restés là-bas. »

L'incorporation des enfants par la terreur

La LRA fait respecter la discipline dans ses rangs en ayant recours à une violence extrême et bien souvent arbitraire. Les chefs obligent les enfants capturés à prendre part à des homicides, qui sont pratiquement assimilables à un rituel, très tôt après leur enlèvement. L'objectif, semble-t-il, est de briser toute velléité de résistance à l'égard de l'autorité de la LRA, d'éliminer tout sentiment de tabou vis-à-vis du meurtre, et d'impliquer l'enfant dans des actions criminelles. Il résulte de cela que les enfants sont terrorisés. Pour nombre d'anciens enfants-soldats interrogés par Amnesty International, il apparaît que c'est là l'étape cruciale de leur engagement dans la LRA. Le 15 août 1996, J.O., quinze ans, originaire du district de Gulu, a été obligé de tuer un jeune garçon du nom de Oyet, un garçon qu'il connaissait :

« Ils ont arrêté un garçon nommé Oyet qui avait essayé de donner l'alerte. Ils l'ont ligoté, puis ils l'ont poignardé dans le dos. Cette nuit-là, les personnes qui venaient d'être capturées ont été réparties entre différents chefs. J'ai été confié à la garde du commandant O. À deux heures du matin, ils ont frappé dans leurs mains, ce qui signifiait que nous devons nous réveiller. Ils ont mis une natte sur le sol, entourée de trois lampes, puis ils ont fait venir Oyet. Le commandant a dit qu'Oyet serait frappé trois fois, puis qu'il serait « renvoyé chez lui » [en d'autres termes, qu'il serait tué]. Autour de la natte, toutes les nouvelles recrues étaient présentes.

« Le commandant a ensuite désigné un garçon. Celui-ci a fait un petit bruit, parce qu'il ne voulait pas être choisi. Le commandant s'est fâché et a demandé qu'on lui apporte une "panga" [lourde machette à large lame]. Les hommes qui l'accompagnaient ont commencé à battre le garçon, jusqu'à ce que celui-ci crache du sang et ne puisse plus même pleurer. On lui a alors ordonné de retourner à sa place et de s'asseoir. Puis le commandant a désigné un autre garçon. On lui a donné une hache, et Oyet a dû s'allonger. On a dit au garçon de frapper Oyet une fois. Puis on lui a dit de passer la hache à un autre garçon, qui a frappé Oyet une seconde fois. J'étais la troisième personne ; on m'a donné la hache. J'ai frappé Oyet une troisième fois. Je sais que c'est le coup que je lui ai porté qui l'a renvoyé chez lui. »

Lorsqu'il s'agit d'obliger des enfants enlevés à tuer ceux qui ont tenté de s'enfuir, aucune distinction de sexe n'entre en ligne de compte. G.O. faisait partie d'un groupe d'enfants qui, une semaine après avoir été enlevés, en octobre 1996, ont été contraints de tuer une jeune fille :

« L'une des filles du village a tenté par trois fois de s'enfuir. La première fois, ils lui ont pardonné. La deuxième fois, ils l'ont attachée à un arbre et ils l'ont battue. La troisième fois, elle s'est présentée dans une maison pour demander la protection de ses habitants, un homme et une femme. La fille rebelle chargée de la garder est allée voir le commandant pour dire qu'elle était partie. Ils se sont lancés à sa recherche. Ils sont entrés dans la maison, et ils ont trouvé la fille. « Puis ils nous ont appelés. Ils l'avaient déjà passée à tabac. Ils nous ont demandé de la frapper à coups de pierre et de bâton jusqu'à ce qu'elle meure. Nous avons été obligés de le faire. Les rebelles ont également tué le propriétaire de la maison. Le commandant nous a dit : « Si un seul d'entre vous tente de s'échapper, je vous tuerai tous. » Les rebelles ont ensuite reçu l'ordre de nous donner à chacun quinze coups de bâton. »

La "famille" — travaux forcés, mariage forcé et esclavage sexuel

Les récits des enfants font état d'une structure hiérarchique très rigide au sein de la LRA, une structure qui s'appuie sur une réinterprétation macabre d'expériences familiales aux enfants. Le fondement de l'organisation interne, c'est ce que les enfants appellent "la famille". Celle-ci, en définitive, repose sur l'enlèvement de jeunes filles que l'on marie de force ; sans ces mariages forcés, les "familles" n'existeraient pas. Quatre catégories de membres semblent se dessiner au sein de la LRA. Les jeunes enfants de moins de treize ans seraient appelés « la fratrie ». Les enfants qui viennent d'être enlevés et n'ont pas reçu d'entraînement militaire sont désignés comme étant « les recrues ». Les enfants ayant déjà subi un entraînement militaire sont « les soldats ». Au sommet de la hiérarchie, on trouve les « commandants », aussi appelés « enseignants » (lapwony en langue acholi). Joseph Kony se présenterait lui-même comme général de division, les autres commandants de haut rang se satisfaisant du grade de lieutenant-colonel. Les anciens enfants-soldats interrogés utilisaient également le terme de commandant pour désigner différents autres grades, notamment ceux de brigadier, de sergent, d'adjudant-chef et de lieutenant. Les enfants-soldats qui montrent une inclination pour le métier des armes deviennent vite commandants.

Chaque enfant enlevé se voit confier à une "famille" dirigée par un commandant :

« C'est organisé comme une famille. Il y a un homme, son ou ses épouses, et les enfants. Au début, j'étais dans la famille de B.M. Sa femme était appelée A. Dans la famille, il y avait six filles de l'école d'Aboke et des garçons qui avaient des fusils. »

B. faisait partie d'un groupe basé dans une "infirmerie", un lieu relativement sûr où les blessés peuvent recevoir des soins rudimentaires :

« J'appartenais à la famille de O.K. Il est médecin, et il s'occupe des blessés. Ceux qui étaient malades venaient chez lui pour demander des médicaments. Il avait quatre femmes, deux enfants et douze recrues. Dans la maison, il y avait aussi six garçons enlevés et six filles. »

Le pouvoir de l'homme qui se trouve à la tête d'une famille — sous l'autorité absolue de Joseph Kony et de quelques autres chefs hauts gradés — est telle qu'on peut dire effectivement qu'il est "propriétaire" des enfants qui lui sont confiés comme des biens. Les filles sont mariées contre leur gré. Les commandants sont habilités à recourir aux travaux forcés et aux châtiments corporels — ainsi qu'à tuer. Considérant l'étendue du droit de propriété qui s'exerce sur les enfants membres d'une "famille", Amnesty International estime que les conditions que connaissent ces enfants correspondent à la définition de l'esclavage telle qu'elle apparaît dans les textes internationaux¹³.

Tous les enfants sont contraints d'accomplir un certain nombre de tâches, notamment domestiques, dans des conditions inhumaines et dangereuses pour leur vie, et alors qu'on ne leur donne même pas suffisamment à manger.

Voici ce que dit O.J., emmené à Aru au Soudan en décembre 1996 :

« Une fois par mois, les Arabes apportaient du sorgho et du maïs, mais il y en avait seulement assez pour les commandants. Nous, nous mangions des feuilles de pommes de terre. Parfois, on organisait un raid chez les Dinka ou chez les Letuha pour nous procurer de la nourriture. »

J. a également été emmenée au Soudan :

« J'allais chercher l'eau. Il y avait beaucoup de sable dans l'endroit où nous étions, et il me fallait parcourir une dizaine de kilomètres aller et retour. Cela me prenait trois heures. Une fois, j'ai vu un garçon mort. Il était sous un arbre. J'ai cru qu'il se reposait mais il était mort. Je pilais et je cuisinais le sorgho fourni par les Arabes. Nous ne mangions ni haricots ni légumes. Nous n'avions que des feuilles pour la sauce. Les garçons devaient aller couper le bois pour le feu. »

V. est arrivée à Aru début 1997 :

« Chez O., il y avait beaucoup de personnes, et donc on manquait de nourriture. Il y avait là neuf filles qui devaient se partager le peu de nourriture disponible (...) Des gens mouraient de soif parce qu'il y avait peu d'eau. Il fallait creuser le sol pour en trouver. »

Les jeunes filles et les femmes sont obligées d'accomplir toutes les tâches ménagères généralement dévolues à l'épouse dans la société rurale acholi — entre autres la cuisine, le nettoyage, la recherche de l'eau et de la nourriture. Dans la LRA, si le règlement n'est pas respecté, le chef de famille a le pouvoir d'imposer des punitions ; il recourt souvent à la bastonnade, le nombre des coups étant fonction de la gravité de l'infraction. Lorsqu'un groupe est en déplacement, par exemple, la cuisine doit être préparée très vite, et de telle façon que la fumée de la cuisson ne puisse être aperçue : « Si vous cuisinez trop lentement, ils vous battent. C'est généralement l'escorte du commandant qui s'en charge. » Cuisiner de telle sorte que la fumée puisse être aperçue peut être punie de mort.

13 L'article 1 de la Convention relative à l'esclavage de 1926 définit l'esclavage comme étant « l'état ou [la] condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux ».

Contraintes au mariage, les filles sont par conséquent aussi contraintes de satisfaire les exigences sexuelles de leur "mari". De fait, elles sont des esclaves sexuelles. Les filles interrogées parlent d'elles-mêmes en utilisant les termes « épouse » ou « aide ». De nombreuses jeunes filles semblent employer ces termes selon l'image qu'elles ont d'elles-mêmes, le choix du terme « aide » reflétant chez elles une répugnance à reconnaître (autant peut-être vis-à-vis d'elles-mêmes que par rapport aux autres) que les relations sexuelles leur étaient imposées.

Il est d'autres éléments qui prouvent que toutes les jeunes filles enlevées sont réduites au statut d'esclave sexuelle, à deux exceptions près semble-t-il : celles qui ont moins de treize ans, et celles qui parviennent à s'enfuir dans la semaine qui suit leur enlèvement. L'examen médical de celles et ceux qui se sont enfuis fait apparaître que près de cent pour cent des filles et des femmes ayant pu s'échapper souffrent de syphilis ou d'autres maladies sexuellement transmissibles, contre 60 p. cent de jeunes garçons et d'hommes¹⁴. À l'exception de celles qui étaient mariées avant d'être enlevées (une minorité) et qui pouvaient être déjà porteuses d'une maladie sexuellement transmissible, il est plus que probable qu'elles ont été infectées pendant leur séjour dans la LRA. Les personnes travaillant auprès d'anciens enfants membres de la LRA témoignent du fait que les « aides » féminines sont, tôt ou tard, violées par le chef de famille à qui elles ont été attribuées. Cependant, de nombreuses jeunes filles sont incapables de l'avouer en raison du sentiment de déshonneur qui s'attache au viol, et des semaines entières d'aide et de soutien sont nécessaires pour les amener à en parler. Un conseiller psychosocial a déclaré à Amnesty International :

« Quand elles me disent qu'elles ont été données à la famille de tel homme pour lui servir d'« aide », je leur demande comment ça se passait au moment d'aller se coucher. Elles finissent par me dire : « Même à minuit, l'homme pouvait m'appeler. » Celui-ci lui disait : « Apporte-moi de l'eau » ou bien « prépare mon lit ». Ensuite, c'étaient les violences sexuelles, le viol. Toutes les filles commencent d'abord par nier. Mais c'est ça qu'elles finissent par raconter. »

Les témoignages des jeunes filles qui reconnaissent s'être vu imposer des relations sexuelles, en tant qu'« épouse » ou en tant qu'« aide », viennent corroborer les éléments de preuve existants d'ordre médical et professionnel. Voici ce que dit G., seize ans :

« Le commandant nous a attribué un mari, sauf aux plus jeunes, celles qui avaient moins de treize ans. Mais à partir de treize ans, on nous a toutes données pour être des épouses. Il n'y a pas eu de cérémonie de mariage. Mais si vous refusez, on vous tue. »

Le droit de propriété sur les jeunes filles et les femmes est si étendu qu'un homme peut remettre celles-ci dans les mains d'un autre "mari". Il semble que cela se pratique davantage en Ouganda, dans la brousse, que dans les camps de base installés au Soudan, où les conditions sont moins précaires. En Ouganda, les rebelles et leurs captifs se déplacent continuellement. Ils sont à la merci des opérations de l'armée, qui se soldent dans leurs rangs par des morts et des blessés. Un groupe peut se séparer ou au contraire s'agréger à un autre groupe venu du Soudan. L'instabilité de la situation sur le plan militaire et les changements fréquents qui interviennent dans la composition des groupes signifient que les relations imposées sont fragiles. Les jeunes filles et les femmes peuvent changer plusieurs fois

14 .Les organisations fournissant une assistance aux enfants-soldats qui se sont enfuis ont choisi de ne pas les soumettre au test du sida.

d'hommes si celui auquel elles avaient d'abord été attribuées meurt ou est affecté à un autre endroit. Au dire d'un conseiller psychosocial qui s'est occupé d'anciens enfants-soldats :

« Si un mari se lasse de sa femme, il se débarrasse d'elle, et elle est attribuée à quelqu'un d'autre. En l'espace d'une année, des filles peuvent avoir de nombreux maris. »

Par ailleurs, les jeunes filles et les femmes n'ont pas la possibilité de choisir leur "mari". Ainsi que le dit B. :

« Il existe une discipline très rigide ; vous ne pouvez pas choisir un autre homme. »

En outre, une fois qu'une jeune fille a été attribuée et devient une "épouse", il ne lui est pas non plus possible de refuser d'avoir des relations sexuelles avec son "mari". Les punitions prévues en cas de résistance sont sévères. A. décrit le cas d'une jeune fille répondant au nom de L. :

« Le mari voulait qu'elle vienne dormir avec lui. Elle a refusé. Le lendemain matin, elle a été sauvagement battue. Mais cela lui était égal ; elle disait que Dieu la protégeait. »

L. a eu de la chance. À en croire d'autres témoignages, les hommes disposent d'un pouvoir pratiquement absolu. Voici ce que dit P. :

« Certains hommes battaient leur femme. Certains, aussi, la tuaient. J'ai vu un jour un mari tuer sa femme. »

Il semble cependant que lorsque la femme a un enfant, le "propriétaire" est censé prendre ses responsabilités et, dans une certaine mesure, s'occuper d'eux, sur l'ordre parfois de chefs plus âgés. G. a été attribuée à S.O. :

« Mon mari me traitait mal. J'étais battue. Quand j'ai eu un enfant, j'ai été éloignée des autres femmes. Il disait que l'enfant à qui j'avais donné le jour n'était pas le sien. Le commandant s'est fâché contre lui et l'a battu parce qu'il nous rejetait, moi et mon enfant. »

La fonction du mariage forcé

Le pouvoir qui découle du fait d'être, pour les soldats de la LRA, propriétaire de jeunes filles et de femmes est une forme pervertie et étendue de celui que l'on constate dans des modèles sociaux plus proches de nous. Les études gouvernementales décrivent une structure sociale ougandaise à dominante largement patriarcale, où les femmes et les jeunes filles bénéficient au sein de la famille, de la communauté et de la société en général d'un statut inférieur à celui des hommes. Le droit de propriété sur l'épouse, la polygamie et les privilèges sexuels exclusifs du mari (qui font que le viol au sein du mariage n'est de fait pas reconnu), tout cela

existe dans la société ougandaise au-delà du cercle restreint de la LRA¹⁵. Les auteurs d'un rapport préparé sous l'égide du ministère de la Condition féminine et du Développement communautaire font état du fait qu'« une grande partie de la population a été socialement éduquée de telle façon qu'elle considère la violence domestique comme une pratique normale¹⁶ ».

Ce qui est spécifique à la LRA, c'est l'ampleur, la nature et la fonction de la violence exercée contre les femmes, ainsi que les circonstances particulièrement brutales et le cadre hiérarchique et institutionnalisé dans lesquels les atteintes aux droits de la femme sont commises. Le droit de propriété sur des femmes et des jeunes filles, dérivant de pratiques telles que l'enlèvement, la conscription forcée et le mariage forcé, fait partie intégrante de la stratégie militaire de la LRA et de l'ordre social tel que conçu par ses chefs. Un tel droit de propriété reflète cet ordre social, et il en est aussi le fondement.

L'attribution des femmes s'inscrit dans un système de récompenses aux soldats. Ceux-ci disposent ainsi de personnes susceptibles d'accomplir les tâches ménagères et de satisfaire leurs besoins sexuels. Ainsi que le dit de façon succincte R., un adolescent de quinze ans :

« En Ouganda, les garçons n'ont pas de relations sexuelles avec les filles enlevées. Ils seraient immédiatement tués. Une fois qu'elles ont été ramenées au Soudan, les filles sont réparties entre les commandants, entre ceux qui font du bon travail. Ça sert à les encourager. »

T. raconte comment un commandant a été récompensé pour son attitude au combat :

« Au Soudan, j'étais attaché au service du général de brigade M. Chez lui, il y avait 45 personnes à son service. Il avait sept femmes, dont l'une avait un bébé. Quand M. est retourné en Ouganda [pour combattre], il s'est vu attribuer deux nouvelles femmes. »

Les opérations militaires de la LRA consistant notamment à enlever des enfants et à tuer de façon arbitraire et délibérée tant des civils que des soldats gouvernementaux capturés, il s'agit là d'un "encouragement" à perpétuer ce type de comportement.

Le fait de se voir attribuer des femmes est en outre une source de prestige et la preuve d'un certain statut. Plus l'on occupe un rang élevé au sein de la hiérarchie de la LRA, plus le nombre d'« épouses » ou d'« aides » est important. R. nous précise :

« Kony a trente épouses. Ensuite, les commandants les plus gradés en ont huit. D'autres soldats de haut rang ont quatre femmes. Ça fonctionne comme une famille. »

15 .Equity and vulnerability: A situation analysis of women, adolescents, and children in Uganda – Équité et vulnérabilité. Analyse de la situation des femmes, des adolescents et des enfants en Ouganda –, 1994, Uganda National Council for Children, The Government of Uganda, p. 140.

16 .Country Report in Preparation for the Fourth World Conference on Women 1995 – Rapport de pays pour préparer la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de 1995 –, ministère de la Condition féminine et du Développement communautaire, p. 125.

G., seize ans, a été attribuée comme "épouse" après avoir été enlevée en avril 1994 :

« Mon mari, c'était S.O. — un vieil homme ! Il était chef de bataillon. J'étais sa deuxième épouse. Il en a eu deux autres pendant que j'étais avec lui. Certains hommes n'ont pas d'épouse parce qu'ils ne sont pas gradés. »

La fonction du mariage forcé comme pilier de l'ordre social régnant au sein de la LRA est démontrée par l'existence de règlements stricts concernant le comportement sexuel des jeunes garçons et des jeunes filles, auquel le témoignage de R. fait allusion (cf. plus haut). Dès qu'une fille a été enlevée, tout contact sexuel avec des combattants de la LRA autres que celui dont elle devenue la propriété est strictement interdit. Le non-respect de cette règle signifie la mort pour le garçon et la fille si celle-ci était consentante, et du garçon seulement en cas de viol. Une jeune fille enlevée en octobre 1996 a raconté que l'une de ses camarades d'école avait été violée avant d'être attribuée à un homme :

« L'une d'entre nous avait été violée dès le début. Nous n'avons rien dit. Mais après qu'on m'eut remis entre les mains de B., je lui ai dit ce qui s'était passé. Il me répétait : « Tu vois comme on vous traite bien. » Je lui ai dit alors que ce n'était pas vrai, et je lui ai raconté l'histoire du viol. B. a rapporté la chose à O.L. [le commandant du groupe]. Au matin, ils ont fait venir l'homme. Ils lui ont administré 200 coups de bâton, puis ils ont adressé un message à Kony pour lui demander ce qu'ils devaient faire. Celui-ci a répondu de le tuer. Le lendemain, il a été tué. Ensuite, on nous a demandé si d'autres hommes avaient essayé de nous faire quelque chose. Certains avaient tenté de nous coincer, alors on les a signalés. Ils ont reçu 150 coups de bâton. »

Le viol de femmes et de jeunes filles pendant les attaques contre les villages est cependant fréquent et, dans ce genre de situation, commis en toute impunité (cf. plus loin). Qu'il s'agisse de viols perpétrés hors du cadre du groupe, d'homicides ou de tortures, ces actes sont considérés comme s'inscrivant dans une logique de guerre et permettant de terroriser et de contrôler la population. Toutefois, les enfants-soldats (et les hommes) avouent difficilement qu'ils ont commis des viols. Cela est aussi vrai quand il s'agit pour eux d'admettre qu'on leur a attribué une "épouse" que quand il leur faut reconnaître des viols commis lors d'une opération militaire. Il semble plus facile pour les enfants de reconnaître qu'ils ont tué.

Les exactions commises dans le cadre des opérations militaires

En Ouganda, la LRA est organisée en brigades qui, chacune, portent un nom. Quatre brigades au moins ont mené des actions dans les districts de Gulu et de Kitgum depuis 1996. Leurs noms seraient Stockree — responsable de nombreux enlèvements d'enfants en septembre et en octobre 1996 —, Control Altar, Sania et Gilver.

Tous les enfants enlevés par la LRA reçoivent un entraînement militaire, soit dans les bases situées au Soudan, soit dans les camps temporaires installés en Ouganda. Les jeunes filles n'en sont pas exemptées :

« Chaque jeune fille doit subir un entraînement. C'est indispensable. Dans mon groupe [opérant en Ouganda], il y avait peu de filles avec des fusils car la plupart se trouvaient au Soudan. Ce sont les rebelles qui choisissent celles qui vont combattre et celles qui resteront au Soudan. »

La durée de l'entraînement militaire que reçoivent les enfants-soldats varie selon les circonstances. Dans tous les cas, c'est un entraînement minimal et très particulier ; les enfants-soldats ainsi lancés sur le champ de bataille pour affronter l'APLS ou les UPDF courent de très grands dangers. T., un jeune garçon de dix-sept ans, a été entraîné au

Soudan :

« Ça n'a duré que quatorze jours, après quoi ils nous ont envoyés combattre en Ouganda contre des gens qui avaient été entraînés pendant un an. Les rebelles ne veulent pas qu'on s'allonge par terre quand on tire. Il faut être debout.

Nombre d'entre nous sont morts au cours des combats. »

L'entraînement de R. a duré encore moins longtemps :

« Je suis resté deux semaines au Soudan puis je suis revenu. La première semaine, nous étions très fatigués et on nous a permis de nous reposer. Nous avons reçu de la nourriture – mais il n'y en avait pas beaucoup. Au bout d'une semaine, on nous a donné des fusils. »

Pour les enfants qui restent en Ouganda, il semble que l'entraînement soit également minimal. A. a subi un entraînement alors qu'elle travaillait dans une "infirmerie" :

« Ils nous ont tous fait subir un entraînement. Ceux qui étaient à l'infirmerie, ils ont été entraînés à l'infirmerie. C'est L. qui m'entraînait, avec une autre femme. Cela faisait neuf ans que L. était dans la brousse. Elle avait été enlevée. Elle changeait d'attitude constamment. Parfois, elle était grossière. À d'autres moments, elle restait tranquille, sans rien faire. Elle nous a montré comment tendre une embuscade ; elle nous a appris à tirer. Quand elle voulait que je m'entraîne, elle m'appelait, et j'y allais. »

Pratiquement dès le moment où ils sont enlevés, les enfants, filles comme garçons, courent le danger d'être envoyés au combat contre les UPDF. Si l'on excepte les enfants qui réussissent à s'enfuir peu de temps après leur enlèvement, tous ceux qu'a interrogés Amnesty International, y compris les jeunes filles, avaient participé à des opérations militaires en Ouganda ou au Soudan. Il semble cependant que les jeunes garçons et les hommes soient envoyés au combat de façon plus fréquente et plus régulière. Cela découlerait apparemment du fait que les enfants enlevés sont plus souvent de jeunes garçons, mais également de la pratique de l'esclavage sexuel des jeunes filles (qui se retrouvent enceintes). Deux légendes ont cours concernant les activités militaires dans le nord de l'Ouganda. La première, c'est que les UPDF ne s'affronteraient pas à la LRA ; la seconde, c'est que la LRA n'attaquerait que les civils et pas l'armée. Il s'agit bien, dans les deux cas, de légendes. Nombre d'anciens enfants-soldats font le récit de batailles entre les UPDF et la LRA. Le groupe de la LRA qui a enlevé J. en août 1996 a été attaqué quelques jours après l'avoir "arrêté" :

« Vers midi, on était en train de préparer le repas quand un hélicoptère est arrivé. Il a commencé à s'éloigner en lançant des bombes sur les bois, puis il a disparu. Les rebelles ont dit : « On y va, arrêtez le repas. » Quelqu'un a déclaré que quatre colonnes de soldats des UPDF se dirigeaient vers nous. Cela voulait dire que nous allions devoir combattre, mais nous, les nouvelles recrues, nous n'avions aucun fusil. Le commandant nous dit alors : « Même si vous n'avez pas de fusil, vous devez participer au combat en faisant du bruit. » On m'a désigné pour faire partie des garçons qui devaient faire du bruit. A., l'adjoint du commandant, cherchait à vérifier à la radio qu'il s'agissait bien des UPDF. Ensuite, le combat a commencé. Ceux de nous qui n'avaient pas de fusils se sont mis à crier. On nous frappait à coups de bâton, aussi. »

On ignore le nombre d'enfants qui ont trouvé la mort lors d'opérations militaires. J. a déclaré qu'au cours du combat décrit plus haut, environ 40 membres de la LRA et plus de 70 soldats des UPDF avaient été tués. D'après les informations parues dans les journaux *The New Vision* et *The Monitor*, les affrontements militaires qui ont eu lieu

entre le 8 février 1996 et le 30 avril 1997 auraient au total causé la mort de 748 combattants de la LRA, tués par les UPDF ou par l'APLS. Il est difficile de vérifier l'exactitude de ces chiffres, qui sont dans une large mesure l'écho des communiqués officiels de l'armée, car les UPDF cherchent parfois à minimiser l'ampleur des combats tout en étant soucieuses, à d'autres moments, de prouver qu'elles ont la situation bien en main. Les témoignages recueillis laissent à penser que ces chiffres sont plutôt une estimation basse.

Il est également difficile de connaître le nombre des victimes au sein des UPDF. Ce qui est sûr, c'est que la LRA ne s'embarrasse pas de prisonniers ; les soldats blessés et capturés sont tués. J.O. a été contraint de tuer des soldats peu de temps après son enlèvement :

« Plus tard, ordre a été donné aux nouvelles recrues d'achever tous les soldats des UPDF blessés. Un officier a été poignardé à coups de baïonnette (...) Deux soldats des UPDF avaient été capturés. Le commandant a dit : « À présent, les nouvelles recrues peuvent s'amuser avec ces deux soldats. » Trois d'entre nous ont reçu l'ordre de frapper les soldats, deux coups chacun. C'était ma deuxième journée avec les rebelles. »

T. raconte également que des soldats des UPDF ont été tués après avoir été faits prisonniers :

« J'ai combattu trois fois en Ouganda. Nous n'avons jamais capturé de soldats des UPDF, mais un autre groupe en a capturés et les a tués. »

Les déplacements dans la brousse

Quand elles sont en Ouganda, les unités de la LRA sont très mobiles, s'éloignant rapidement des villages qu'elles viennent d'attaquer et parcourant de grandes distances pour rejoindre de nouvelles cibles ou échapper aux UPDF. Il semble que les enfants-soldats ne restent au même endroit, pour un laps de temps variable, que lorsqu'ils sont attachés à une "infirmerie" (ou s'y font soigner). Les enfants enlevés (et les adultes) sont forcés de porter les lourdes charges que représentent le produit des pillages, les munitions, les ustensiles de cuisine, la nourriture et l'eau. Bien souvent, la nourriture est insuffisante. D'après les témoignages des enfants, l'épuisement, la faim ou la soif sont des causes courantes de mortalité au cours des déplacements. Sans doute ne connaîtra-t-on jamais le nombre exact d'enfants qui sont morts ainsi. Ces enfants meurent seuls, souvent de façon anonyme. Voici ce que relate B., enlevée en février 1997 au nord de Gulu :

« Nous avons marché jusqu'à Pyeng [transcription phonétique], où nous nous sommes arrêtés. Nous y sommes restés quatre jours, volant de la nourriture. Ma principale fonction consistait à porter les bagages et la nourriture. Il fallait aussi que je prépare la cuisine et que j'aie chercher l'eau. J'ai reçu un entraînement militaire pendant une journée. Certains d'entre nous, les enfants enlevés, mouraient de faim et de soif. »

G.A. faisait partie d'un autre groupe qui, fin 1996, se déplaçait dans la zone frontalière entre le Soudan et l'Ouganda :

« Nous avons finalement rejoint un endroit où prendre de l'eau, que nous avons également dû porter. Une fois nos réserves d'eau épuisées, certains d'entre nous sont morts de soif. »

Les porteurs sont traités avec brutalité. J.O. décrit le transport du produit d'un pillage après l'attaque d'un marché :

« Nous avons pris trois sacs de sucre, des bouteilles d'eau gazeuse, des biscuits, des bonbons, une radio et de l'argent dans une boîte. En chemin, on a traversé une rivière ; l'eau nous arrivait jusqu'à la poitrine. Les femmes ont reçu l'ordre de porter les bagages sur la tête. On les a menacées de les tuer si elles glissaient et perdaient quelque chose.

« L'une des femmes a tout perdu. Elle suppliait : « Ne me tuez pas, faites de moi l'une de vos épouses ». « Penses-tu que tu sois la seule femme ? » Elle a été tuée à coups de baïonnette par deux hommes, et le commandant nous a tous prévenus : « Si vous laissez tomber ne serait-ce qu'un biscuit, vous serez tués de cette façon. »

Ceux qui ne peuvent suivre courent le risque d'être tués. P., quinze ans, a pu s'enfuir en mai 1997 après sept mois de captivité :

« Le matin, on se réveillait et on marchait jusqu'à midi. Puis on préparait le repas. Ensuite on repartait, jusqu'au coucher du soleil. Parfois, on marchait toute la journée sans recevoir de nourriture. On nous obligeait à porter des charges très lourdes. Celui qui n'y arrivait pas était tué. J'ai vu tuer beaucoup de personnes. Il y avait un homme (...) ils lui avaient donné trop de choses à porter. Il ne pouvait plus avancer. Ils l'ont tué et ont passé sa charge à quelqu'un d'autre. »

J., enlevée en octobre 1996, a rapidement été emmenée vers la frontière soudanaise :

« Arrivés dans les montagnes, nous avons regroupé les filles enceintes et les bébés qui se trouvaient dans une infirmerie et nous sommes partis ensemble en direction du Soudan. Nous marchions constamment, nuit et jour, en portant de lourdes charges sur un terrain difficile. J'ai eu des ulcères aux jambes. Si votre bébé criait, vous receviez des coups. Si vous vous laissiez distancer par le groupe, vous étiez tué. À l'arrière, deux jeunes garçons qui transportaient de lourds fardeaux ont été tués parce qu'ils étaient trop lents. »

Les attaques contre les civils

Les civils sont les principales victimes des attaques de la LRA. Les routes et les chemins peuvent être minés. Des véhicules qui traversaient les districts de Gulu, de Kitgum ou des districts voisins sont tombés dans des embuscades, qui se sont parfois soldées par de lourdes pertes en vies humaines. Les écoles, les centres de soins et les bâtiments administratifs ont été la cible d'attentats. La LRA a besoin de trouver de la nourriture ; elle s'en procure en forçant les villageois terrorisés à lui en donner ou en se livrant au pillage. La violence sert à punir les communautés peu disposées à leur apporter un soutien, ou qui sont soupçonnées d'avoir fourni des informations aux autorités. Les conseillers municipaux et autres civils travaillant avec les autorités sont particulièrement exposés au risque d'être tués. Au demeurant, les attaques contre les villages permettent surtout à la LRA d'enlever des enfants. Les homicides délibérés de civils sont monnaie courante lors de ces attaques. Il est impossible de rendre compte de tous les faits qui ont été signalés à Amnesty International. Ceux présentés ici ne sont que quelques exemples.

Le 20 avril 1995, plusieurs centaines de combattants de la LRA ont pris pour cible Atiak, un marché situé au nord de Gulu. Après avoir attaqué un détachement militaire, ils ont pillé puis incendié le marché. Plusieurs centaines de personnes ont été regroupées et emmenées à une dizaine de kilomètres environ au sud-ouest de la ville, jusqu'aux berges d'une rivière. Une fois là, les captifs ont été divisés en plusieurs groupes : les enfants de moins de onze ans, les hommes et les femmes d'un certain âge, les femmes enceintes, les mères allaitant un bébé, les hommes et les femmes jeunes, au nombre desquels figuraient les enfants de plus de onze ans. Le commandant du groupe de la LRA aurait accusé les civils de ne pas avoir apporté leur soutien au mouvement. Vers midi, les adolescents et les jeunes adultes

ont été abattus. Plus de 130 ont ainsi été tués sur la berge, dont plus de 40 étudiants du collège technique d'Atiak. Au total, plus de 200 civils auraient trouvé la mort lors de cette opération de la LRA.

D'anciens enfants-soldats ayant participé à ce raid racontent qu'au cours des affrontements avec les UPDF qui ont suivi, de nombreux membres de la LRA ont été tués, et que certains ont pu s'échapper en profitant de la confusion. Une unité de la LRA est revenue trois semaines plus tard sur les lieux pour retrouver un garçon qui s'était enfui avec une arme. À Latebe, situé à un kilomètre d'Atiak, trois hommes et quatre femmes ont été battus à mort. C., une jeune fille de dix-sept ans enlevée en 1994, a été rattrapée alors qu'elle tentait de s'enfuir :

« J'ai été aperçue par des rebelles cachés dans les arbres. Ils m'ont rattrapée et m'ont punie pour avoir essayé de m'échapper. Le "professeur" m'a torturée (. . .) Il m'a versé de l'huile brûlante sur la main. »

Depuis juillet 1996, les attaques contre les civils, déjà fréquentes, se sont multipliées. Le 12 et le 13 juillet 1996, une unité de la LRA a pris pour cible des camps de réfugiés soudanais installés à Agago et à Achol-Pii, dans le district de Kitgum. Plus de 115 réfugiés ont été abattus ou massacrés à la machette. Deux policiers ougandais ont été enlevés puis assassinés. La LRA considère les réfugiés soudanais, notamment les Dinka, comme des partisans de l'APLS.

Le 28 et le 29 juillet 1996, 78 villageois ougandais auraient été tués dans le comté de Kilak. En août de la même année, J.O. faisait partie d'un groupe qui a rencontré sur sa route trois jeunes garçons n'ayant pas tenu compte des interdictions de la LRA concernant l'utilisation des bicyclettes :

« À onze heures, nous avons traversé la route d'Omoro. Nous sommes tombés sur trois garçons à bicyclette. Les rebelles les ont arrêtés, et ils nous ont ordonné de les frapper à la tête avec une hache. Mais le professeur A. nous en a dissuadés. Les garçons ont alors été ligotés et emmenés avec nous. Nous sommes arrivés à une maison qui se trouvait à environ trois kilomètres de la route principale. Le commandant O. a commencé à parler aux gens en leur disant de ne pas aller sur la route. Puis l'ordre a été donné de tuer les trois garçons devant les occupants de la maison. Le professeur A. a dit de ne pas utiliser de fusil mais de prendre la hache. On m'a désigné pour tuer les trois garçons, mais je n'ai pas eu à le faire parce que le commandant a demandé qu'on lui apporte quelque chose qui se trouvait dans le sac que je portais. Je suis allé chercher le sac. À mon retour, les trois garçons avaient été tués. »

Le 16 septembre 1996, 15 villageois ont été assassinés à Burcoro. Le 19 septembre, trois femmes ont été tuées à coups de hache à Abera, près d'Unyama. Le lendemain, 11 hommes ont été "arrêtés" par la LRA dans le village d'Oding, non loin de Paicho. Leurs cadavres ont été alignés au bord de la route, et le village a été incendié. Le 20 septembre également, sept hommes qui roulaient à bicyclette ont été tués, et leur corps laissé sur une route au sud de Gulu. J., une jeune fille enlevée en octobre, a assisté au meurtre d'un homme qui était à bicyclette. :

« Ils ont cassé la bicyclette, puis ils ont coupé les deux pieds de l'homme. Ensuite, ils ont forcé sa femme à manger l'un des pieds, sous la menace d'être tuée. »

Entre le 7 et le 11 janvier 1997, une unité de la LRA a massacré plus de 400 villageois en divers lieux du comté de Lamwo, district de Kitgum. Selon les témoignages de villageois, la LRA aurait déclaré qu'elle punissait les personnes qui ne la soutenaient pas. Les raisons de ces tueries tenaient en réalité au fait que des enfants-soldats originaires de la région avaient déserté en emportant leurs armes, que des habitants avaient indiqué aux UPDF les endroits où se cachaient des rebelles blessés et réfugiés dans des villages, et que des civils les renseignaient régulièrement sur l'emplacement des mines. Plus de 80 hommes et femmes ont été tués à Palabek Kal, plus de 61 à Padibe et 82 à Lokung. Des villages et des greniers ont été incendiés. Par ailleurs, 90 civils auraient encore été massacrés à Palabek Kal le 18 et le 19 janvier. Des dizaines de milliers de villageois ont fui de chez eux pour se placer sous la protection des UPDF.

Si les homicides sont fréquemment dénoncés, on parle moins souvent du nombre élevé des viols. Le viol, dans le cadre de ce conflit, n'est pas un épiphénomène. Il s'agit d'une arme tactique utilisée pour terroriser la population civile. D. décrit ainsi ce qui est arrivé à sa famille et à elle-même lors d'une attaque de la LRA en 1996 :

« J'étais assise chez moi avec mon bébé de six mois. Les rebelles sont arrivés. Ils se sont emparés de mon bébé et l'ont jeté par terre. Il a survécu. Mon mari est fonctionnaire. Il se trouvait là, en compagnie d'un homme venu acheter des arachides. Les rebelles ont commencé à les battre. Ils ont tué mon mari. Ils n'ont pas tué l'autre homme, mais celui-ci souffre désormais de troubles psychiques. Ensuite, ils ont entrepris de me violer. Ma fille était âgée de sept ans. Ils l'ont brûlée et l'ont torturée en lui demandant où mon mari avait caché les biens du gouvernement. J'ai été également frappée à la tête, et j'ai perdu toutes mes dents. »

F. se trouvait à son domicile, près de Gulu, le 12 mai 1995 :

« Une nuit, ils sont arrivés. Mes deux fils dormaient dans la brousse, ils ne les ont donc pas trouvés. Mon mari se trouvait là. Les rebelles l'ont molesté, puis ils l'ont tué. Ensuite, ils m'ont fait sortir de la maison et ils m'ont violée. »

Le déshonneur qui s'attache au viol et les conséquences qu'il peut entraîner au niveau social font que les femmes tendent systématiquement à ne pas en faire état. Cette attitude mène peu à peu à celle, très répandue, qui consiste à minimiser le viol comme étant une expérience "malheureuse" mais d'une importance secondaire. En réalité, les violences sexuelles sont une cause essentielle du traumatisme dont souffrent les femmes et les jeunes filles dans le nord de l'Ouganda — ainsi qu'un élément essentiel de la tactique adoptée dans cette guerre.

Le voyage de retour

Il est dangereux de tenter de s'enfuir. Nous avons déjà dit dans ce rapport quelles sont les conséquences pour ceux dont la tentative échoue. Pourtant, au cours des trois dernières années, des milliers d'enfants ont réussi à fuir la LRA ou ont été capturés par les UPDF. Certains ont préparé leur fuite, d'autres ont saisi l'occasion qui se présentait — souvent dans la confusion et le tumulte d'un combat. G.O. faisait partie d'un groupe qui, début 1997, est tombé dans une embuscade tendue par les UPDF :

« Les UPDF ont tiré. Nous avons couru, jetant tout ce que nous portions. L'artillerie faisait un bruit terrible. Il y avait des

bombes, aussi. Beaucoup de bombes. J'étais avec une petite fille. Je lui tenais la main mais elle a glissé. Je ne sais pas ce qu'elle est devenue.

« Je suis arrivée près d'une rivière et j'ai commencé à la traverser. Il y avait beaucoup d'eau. J'avais l'impression de me noyer. Je glissais... je croyais que j'allais mourir. Finalement, j'ai senti une pierre sous les pieds. Je suis restée là parce que j'étais très fatiguée. J'ai marché vers la rive. J'ai entendu des filles qui hurlaient : « L'eau m'emporte ! ». Je n'ai pas crié parce que j'avais peur que les UPDF m'attrapent.

« J'ai longé la rivière pendant un moment. L'herbe était haute, je pouvais m'y cacher. J'avais si froid... je suis restée là, je tremblais. J'avais encore peur. On entendait encore les bombes. Je me suis couchée dans l'herbe. J'ai fermé les yeux. Je suis restée là jusqu'à quatre heures. Dans l'herbe. Je n'avais même pas faim. »

B. s'est enfuie en janvier 1997 lors d'une opération dans le district de Gulu :

« Nous marchions en direction d'un village pour le piller. Il faisait nuit. Moi et deux autres filles, nous nous sommes cachées sous un arbre et nous avons attendu que le groupe s'éloigne. Nous sommes parties en courant dans la direction opposée. »

Cela faisait longtemps que R., dix-sept ans, voulait s'enfuir lorsque l'occasion s'en est présentée, en juin 1997 :

« J'ai été choisi pour aller chercher de la nourriture et des enfants en Ouganda. J'étais basé près de Pabo. Ils avaient confiance en moi. Nous y sommes allés et nous en avons enlevé beaucoup. Nous nous dépêchions de rejoindre notre détachement, nous déplaçant de nuit. J'ai fait semblant de vouloir m'écarter pour uriner. Ils ont continué en me laissant là. Une fois qu'ils étaient partis, j'ai commencé à marcher lentement. J'ai rejoint un chemin, je l'ai suivi et j'ai atteint la grand-route. J'ai couru le long de la route, puis je suis retourné dans la brousse où je me suis caché. À l'heure qu'il était, ils étaient revenus sur leurs pas pour me retrouver. Ils m'ont cherché sur la grand-route et ont continué plus loin. Je suis resté là toute la nuit, complètement immobile. À l'aube, quand j'ai aperçu des gens sur la route, je n'ai pas quitté la brousse. J'avais peur qu'ils me tuent. »

Pour les enfants qui se trouvent dans des régions reculées et qui prennent la fuite, celle-ci constitue un long et souvent dangereux périple dans la brousse. Fin 1996, G.O. a dû traverser une partie du district de Gulu déserté par sa population, laquelle était allée chercher la sécurité à proximité des centres commerciaux :

« J'ai marché seule pendant deux jours. J'ai mangé des bananes et des papayes crues, et j'en ai mis quelques-unes dans mon sac. Je mangeais tout en marchant. Je cherchais des maisons mais je n'en trouvais pas. J'ai traversé une route. J'avançais, j'avançais, j'avançais. La nuit est tombée. Je ne pouvais plus avancer. J'ai dormi sous un arbre. Durant la nuit, j'ai senti une présence. C'était un animal. Il est passé juste à côté de moi. Le lendemain matin, je suis repartie. J'ai aperçu un manguier. J'ai mangé des mangues et les bananes de la veille.

« Le deuxième jour, je suis tombée sur une maison ; c'était un endroit où les rebelles avaient fait de la cuisine. J'ai couru, vite, vite, j'ai traversé cet endroit, j'ai marché longtemps. Je suis arrivée dans une plantation de manioc. J'ai continué à marcher, marcher. J'ai atteint une petite rizière, mais le riz avait déjà été récolté. J'ai fini par rejoindre une grande route, que j'ai suivie, longtemps, longtemps. J'ai vu de nombreux jardins, du bois de chauffage. »

L'accueil réservé aux enfants par les UPDF

Prendre contact avec les UPDF est une démarche risquée, même si l'armée a pour politique d'encourager les rebelles à se faire connaître. Cela est particulièrement vrai quand les soldats des UPDF patrouillent dans la brousse, ou quand un enfant a fui durant une attaque ; dans ces cas-là, les soldats sont très nerveux, craignant de tomber dans une embuscade de la LRA. Après s'être enfuie, G.O., qui se cachait, a rencontré des soldats des UPDF :

« Alors j'ai entendu du bruit. Je me disais : « Est-ce que je me montre ou non ? ». J'ai décidé de me montrer. J'ai vu un vieil homme accompagné d'un garçon d'environ neuf ans. Je les ai reconnus ; ils avaient été capturés quelque temps auparavant. Nous ne pouvions pas traverser la rivière parce qu'elle était trop profonde. Le vieil homme ne pouvait pas marcher beaucoup. Ses pieds étaient tout enflés. Il avançait très lentement. Je marchais devant, l'enfant derrière moi. Nous avons trouvé un passage où il était possible de traverser la rivière. Nous avons entendu des voix. Le jeune garçon disait : « Ce sont des soldats. Allons-y. Ils ne vont pas nous tirer dessus. » J'ai dit : « Non, s'ils nous voient ils nous tireront dessus. » Soudain, les soldats des UPDF nous ont aperçus et ils ont commencé à tirer. J'ai couru. Je ne sais pas ce que sont devenus l'enfant et le vieil homme. »

La plupart de ceux qui s'enfuient vont se livrer à des civils, souvent des femmes, qui contactent les conseillers municipaux, lesquels s'occupent de remettre les enfants à l'armée. Après que R. se fut caché non loin de la route :

« J'ai démonté mon fusil et je l'ai caché dans un sac. J'ai marché en direction du centre commercial et j'ai aperçu une vieille femme. Je me suis présenté à elle. Elle m'a emmené voir un conseiller municipal, qui m'a conduit au détachement. »

Quand G.O. a fini par rejoindre une zone habitée, dans le district de Gulu, elle aussi est allée trouver des femmes :

« J'ai aperçu des maisons. Je me suis dirigée vers l'une d'elles. Il y avait là deux femmes. Je leur ai demandé le nom du village. « Paibona, dans le district de Gulu, très loin dans le district » Elles m'ont invitée à manger. Je leur ai raconté toute mon histoire. Elles m'ont dit de me laver et de ne pas avoir peur. « Quand le soleil sera couché, nous t'amènerons à la caserne de l'armée » Elles avaient peur que les UPDF ne les accusent de cacher des rebelles. »

La politique officielle du gouvernement à l'égard des enfants-soldats capturés ou qui ont fui la LRA vise à les éloigner rapidement du détachement isolé où ils ont été accueillis pour les conduire à la caserne de Gulu. Ils sont interrogés sur leurs armes et à des fins de renseignements, soit au détachement soit à la caserne. Officiellement, ils ne restent qu'un court laps de temps dans la caserne avant d'être remis aux mains de World Vision ou de la GUSCO pour recevoir une aide psychosociale et des soins. Il semble que, la plupart du temps, ce soit effectivement comme cela que les choses se passent. Amnesty International a cependant entendu dire que certains adolescents âgés de moins de dix-huit ans se voyaient proposer d'intégrer l'armée, et que des enfants-soldats qui venaient d'être recueillis étaient emmenés en opération par des unités de l'armée pour servir de guides ou d'informateurs. Les UPDF ont démenti ces allégations. La grande majorité des enfants qu'Amnesty International a interrogés ont déclaré qu'une fois qu'ils s'étaient fait connaître auprès d'un détachement, les soldats et les fonctionnaires gouvernementaux les traitaient bien. La priorité, pour les soldats, est de localiser les armes¹⁷. Les enfants quant à eux, comme V., quinze ans, sont souvent préoccupés par la nourriture :

« Les soldats nous ont demandé où étaient nos armes. Nous leur avons dit que nous les avions jetées, mais ils nous a fallu aller avec les soldats pour les rechercher. Nous ne sommes pas arrivés à les retrouver. Vers dix heures du soir, nous sommes retournés à la caserne. Nous avions très faim car nous n'avions rien mangé. À la caserne, on nous a donné des haricots, du bœuf et du riz. Nous sommes restés là quatre jours, puis on nous a emmenés à Gulu. Nous avons été bien nourris ; on nous a même donné des biscuits. »

G., une autre jeune fille de seize ans, s'est enfuie en février 1997 après près de trois ans passés avec la LRA :

« On m'a emmenée pour combattre à la frontière, et nous avons été vaincus. J'ai réussi à m'échapper avec mon arme. J'ai couru jusqu'à la caserne de Ngoromoro, dans le district de Kitgum. J'ai été bien reçue. J'y suis restée une semaine. On m'a interrogée sur la bataille qui venait d'avoir lieu, et on m'a donné de la nourriture. Ils ne m'ont pas fait de mal. On m'a emmenée à la caserne de Gulu puis, après avoir mangé, j'ai été conduite directement au centre [d'aide psychosociale]. »

¹⁷. Cela apparaît dans les registres des UPDF concernant les membres de la LRA qui se sont présentés d'eux-mêmes ou ont été capturés, registres dans lesquels il est seulement indiqué, pour ceux qui se sont rendus, s'ils avaient ou non leurs armes.

Toutefois, en dépit de la politique officielle, les UPDF ont parfois adopté — il s'agit d'une minorité de cas — une ligne de conduite plus agressive à l'égard des enfants qui se présentaient à eux, en les plaçant brièvement en détention, voire, à l'occasion, en les maltraitant. T., un jeune garçon de dix-sept ans, s'est présenté à un détachement en février 1997 après avoir passé onze mois avec la LRA. Les soldats se sont montrés soupçonneux :

« J'ai fini par rejoindre un détachement et je me suis présenté aux militaires. Au début, ils ne voulaient pas me croire. Ils disaient que je faisais semblant de me rendre. Ils m'ont alors placé dans un puits qu'ils avaient creusé dans le sol. Ils m'y ont laissé pendant une journée. Le lendemain, ils m'en ont retiré. Quatre autres personnes s'étaient également présentées au détachement. Ils les ont laissées repartir chez elles, mais moi ils m'ont gardé. Ils disaient : « Nous allons te garder ici deux semaines. Si, pendant ce temps, le détachement n'est pas attaqué par la LRA, nous te relâcherons et tu iras à la caserne. » Au bout de deux semaines et deux jours, on m'a conduit à la caserne de Gulu. Après deux jours passés là, j'ai été envoyé à World Vision. »

Amnesty International dispose d'autres éléments de preuve concernant l'utilisation de puits comme lieux de détention dans les détachements des UPDF. L'Organisation craint que l'usage n'en soit relativement répandu, notamment dans les zones reculées.

Bien que les plaintes émanant d'enfants-soldats qui se sont rendus soient peu nombreuses, il semble bien que les troupes des UPDF et les forces qui leur sont associées, telles les Local Defence Units (unités de défense locales) ou les milices de volontaires, devraient être sensibilisées aux besoins des enfants capturés ou de ceux qui se livrent à eux. Citons les propos de cette jeune fille qui a déclaré à Amnesty International, non sans un certain flegme : « Les soldats sont grossiers. De toute façon, j'y suis habituée. C'est comme ça que les soldats se comportent. »

Les représailles de la LRA

Il est arrivé, lorsque des enfants se sont échappés — et surtout s'ils ont emporté des armes avec eux —, que la LRA organise des raids de représailles contre les villages d'où sont originaires les fugitifs. Conséquence de cela, certains villages n'accueilleraient pas volontiers les enfants-soldats de retour chez eux, par crainte de ce que ceux-ci pourraient amener dans leur sillage. Les attaques de représailles peuvent viser des objectifs au hasard, comme celles de janvier 1997 contre des villages du comté de Lamwo (district de Kitgum), au cours desquelles des centaines de civils ont été tués ; elles peuvent aussi être dirigées contre telle ou telle personne en particulier ou contre sa famille. J.O., un adolescent de quinze ans originaire du district de Gulu, s'est enfui lors d'une opération menée dans sa région. Il a couru chez son oncle :

« J'ai appris par la suite que deux garçons de chez moi avaient été capturés et battus parce que je m'étais enfui. L'un d'eux a reçu un coup de couteau dans la main, et il s'est vu ordonner de conduire les rebelles au domicile de mes parents. Là, ils ont trouvé ma mère, et ils l'ont tuée. On ne me l'a dit que plus tard. Il y avait quatre femmes dans la maison. Les rebelles ont demandé qui était ma mère, et ils ont battu l'une des femmes jusqu'à ce qu'elle leur désigne ma mère. Ils se sont mis à battre ma mère en lui demandant où était mon frère. Ils l'ont trouvé aussi. Ils ont frappé ma mère et mon frère à coups de gourdin et de hache jusqu'à ce qu'ils meurent.

« Ils ont continué à me chercher. Ils menaçaient de tuer d'autres personnes si je ne revenais pas. Puis ils ont mis le feu à

ma maison. Ça m'a été rapporté par un garçon qui habite à côté de chez moi. Ce garçon m'a dit que je devais être honteux pour ce qui s'était passé. Il m'a dit que c'était ma faute si ma mère et mon frère avaient été tués. »

J.O. n'est pas retourné dans son village depuis sa fuite en octobre 1996. Il est resté à Gulu, tâchant de reprendre le fil de son éducation. Dans un centre d'aide psychosociale de Gulu, il s'est retrouvé nez à nez avec le meurtrier de sa mère et de son frère :

« Chaque fois que nos regards se croisaient, il détournait les yeux. Un jour, il m'a appelé pour qu'on aille parler derrière le bâtiment. « O., mon frère, quand je te vois, je suis triste. » « Qu'est-ce que tu m'a fais ? » « On m'a obligé. J'ai tué ta mère » Puis il a fondu en larmes. Je lui ai dit : « Tu n'as pas à avoir peur de moi. Je ne dirai pas à ma famille que c'est toi qui as tué ma mère. » Ce rebelle n'avait pas été enlevé. Sa tante avait été tuée [par les UPDF], alors il avait rejoint les rebelles pour se venger. »

Les anciens enfants-soldats comprennent les pressions qui se sont exercées sur les autres. Eux aussi ont été forcés à tuer.

Le retour chez soi

Les enfants enlevés qui survivent à l'enfer qu'ils ont traversé et recouvrent la liberté vont devoir engager un terrible combat pour reconstruire leur existence. Les difficultés à surmonter sont énormes. Il se peut que leur famille ait été décimée ou qu'elle ait dû partir de chez elle vers des centres commerciaux ou des camps, où elle ne peut pas cultiver et dépend de l'aide qu'elle reçoit. Quand ils retournent dans leur village ou rejoignent un camp pour personnes déplacées, les enfants risquent d'être à nouveau enlevés ; en mai 1997, Amnesty International a ainsi rencontré plusieurs enfants qui avaient été enlevés plus d'une fois. En outre, leur éducation a été brutalement interrompue.

Sur le plan psychologique, de nombreux enfants demeurent hantés par ce qu'ils ont vécu, et leur réinsertion dans la société pose d'immenses problèmes. Les ONG qui travaillent avec ces enfants disent que leur famille souhaite généralement les voir revenir auprès d'elle, mais il y a d'autres membres de leur communauté qui ne sont pas toujours contents de voir d'anciens enfants-soldats, dont un grand nombre ont participé à des atrocités, retourner vivre parmi eux. Cependant, il se peut que l'augmentation du nombre des enlèvements d'enfants depuis 1995 amène, jusqu'à un certain point, les différentes communautés à accepter plus facilement le retour des enfants-soldats. Désormais, presque toutes les communautés vivant dans les districts de Gulu et de Kitgum ont, à un moment ou à un autre, été frappées par des enlèvements d'enfants.

Sur le plan physique, les enfants qui reviennent de la brousse ne vont généralement pas bien. Les examens médicaux font apparaître que la plupart sont sous-alimentés au moment de leur fuite et que nombre d'entre eux souffrent de maladies de peau, de blessures reçues au combat, des longues marches imposées et du transport de lourdes charges. Certains sont estropiés. Ils souffrent aussi souvent de gastro-entérite, de gale et d'infections parasitaires. Parfois, ils sont atteints de maladies qui mettent leur vie même en péril, comme le sida.

En ce qui concerne les jeunes filles, les conséquences médicales et sociales peuvent se révéler particulièrement graves. Au nombre des complications pouvant découler du fait d'avoir contracté une maladie sexuellement transmissible, citons notamment la stérilité, les fausses couches et les enfants mort-nés, avec les conséquences sociales que cela

implique. Les jeunes filles peuvent être victimes de rejet et d'ostracisme de la part du corps social en raison des viols et des relations sexuelles forcées qu'elles ont dû subir lorsqu'elles étaient aux mains de la LRA. L'Association de coopération et de recherches pour le développement, une organisation non gouvernementale internationale dont les programmes mis en place à Gulu visent à favoriser la reconstruction et à rétablir durablement la paix parmi les communautés du district, a mené une étude début 1997 sur 36 cas de femmes qui avaient été violées par des combattants de la LRA ou par des soldats gouvernementaux. Trente de ces femmes ont été rejetées par leur mari ou par la famille de leur mari. Trois n'avaient pas été expressément chassées, mais leur mari ne subvenait plus à leurs besoins. Les hommes ont déclaré qu'ils craignaient que leur femme ait été infectée par le virus du sida.

Les recherches qui ont été menées sur la situation des femmes, des enfants et des adolescents font apparaître clairement qu'en Ouganda, le fait de se marier et d'avoir des enfants est une chose importante. Parallèlement, les études effectuées par le gouvernement montrent que l'inégalité entre mari et femme découle directement de l'institution du mariage. Toutefois, si le mariage place la femme dans un statut d'infériorité, l'absence de mari est vécue comme une "malédiction". Le divorce entraîne une situation de dénuement économique, et les femmes seules avec enfants sont souvent montrées du doigt et traitées de prostituées¹⁸.

Dans des conditions extrêmes, victimes de l'ostracisme social, il peut effectivement se produire que des femmes et des jeunes filles soient amenées à se prostituer. Dans le district de Gulu, la guerre aurait entraîné une augmentation du nombre des femmes se livrant à la prostitution. Dans le domaine du sexe, un marché existe en raison de la présence de soldats, et les femmes peuvent n'avoir pas d'autres moyens de subvenir à leurs besoins comme à ceux de leurs enfants. Il peut arriver aussi que des femmes se retrouvent prises au piège de relations précaires et instables qui les exposent à d'éventuelles violences. Une étude réalisée par l'Association de coopération et de recherches pour le développement dans le district de Gulu décrit le sort de jeunes filles qui sont devenues "prostituées" : ce sont des jeunes filles qui sortent avec des soldats ou qui sont forcées de se marier avec eux et qui restent dans le détachement même lorsque leur partenaire est mort ou a été muté¹⁹.

Conclusion : définir un plan d'action

« Les mauvais traitements et l'exploitation flagrante dont les enfants font l'objet en période de conflit armé peuvent et doivent être éliminés. Nous n'avons que trop longtemps affirmé que s'il est regrettable que les enfants soient impliqués dans les conflits armés, c'est inévitable. Cela n'est pas vrai. Si les enfants sont périodiquement impliqués dans les combats, c'est à la suite de décisions conscientes et délibérées des adultes. »

.Equity and vulnerability: A situation analysis of women, adolescents, and children in Uganda – Équité et vulnérabilité. Analyse de la situation des femmes, des adolescents et des enfants en Ouganda –, 1994, Uganda National Council for Children, The Government of Uganda, pp. 119-122.

.A survey of causes, effects and impact of armed conflict in Gulu District – Étude des causes, des conséquences et de l'impact du conflit armé dans le district de Gulu –, Association de coopération et de recherches pour le développement - district de Gulu, avril 1997.

**Rapport de l'Assemblée générale des Nations unies
sur "L'impact des conflits armés sur les enfants"
présenté par Graça Machel le 26 août 1996**

La situation des droits de l'homme dans le nord de l'Ouganda a été éclipsée par le génocide au Rwanda, ainsi que par la guerre dans la République démocratique du Congo (ex-Zaïre) et au Soudan. Au plan international, l'Ouganda est considéré comme un pays qui a laissé derrière lui son sanglant passé. En réalité, la violence persistante qui affecte les districts de Gulu et de Kitgum indique qu'il existe deux Ouganda : un Sud prospère où le débat politique existe, et un Nord dévasté où le passé se prolonge en un présent traumatisé, marqué par la brutalité et l'insécurité.

Le présent rapport s'est surtout attaché à décrire les exactions commises contre et par des enfants que la LRA a enlevés pour en faire des enfants-soldats. Il semble que les sentiments qui animent les combattants de la LRA ressortissent autant à une réaction d'ordre religieux face à un traumatisme social qu'à une idéologie politique. Les personnes qui jugent cela d'un point de vue extérieur parlent souvent d'irrationalité et considèrent la LRA comme un mouvement dont les dirigeants doivent être mentalement perturbés. Quelles que soient les difficultés à comprendre de l'extérieur les motivations des chefs de la LRA, il apparaît cependant clairement que ce mouvement est très organisé et fortement discipliné. Le système et la structure internes dont il s'est doté, et les moyens qu'il emploie pour en assurer le bon fonctionnement, sont fondés sur la perversion d'attitudes et de convictions qui sont, quant à elles, largement partagées.

En tant que groupe d'opposition armé, la LRA est tenue de respecter, à l'instar des gouvernements, les principes élémentaires du droit international humanitaire. Toutes les parties à un conflit interne ont notamment l'obligation de se conformer aux principes figurant dans l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève, qui établit des normes minimales en matière de droit humanitaire en cas de conflit armé ne présentant pas un caractère international²⁰.

L'article 3 prévoit notamment que seront protégées

« les personnes qui ne participent pas directement aux hostilités, y compris les membres de forces armées qui ont déposé les armes et les personnes qui ont été mises hors de combat par maladie, blessure, détention, ou pour toute autre cause (...) »

L'article 3 prohibe « en tout temps et en tout lieu à l'égard des personnes mentionnées ci-dessus :

« a) les atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle, notamment le meurtre sous toutes ses formes, les mutilations, les traitements cruels, tortures et supplices ;

« b) les prises d'otages ;

« c) les atteintes à la dignité des personnes, notamment les traitements humiliants et dégradants ;

« d) les condamnations prononcées et les exécutions effectuées sans un jugement préalable, rendu par un tribunal régulièrement constitué. »

²⁰ L'Ouganda a adhéré aux Conventions de Genève du 12 août 1949 le 18 mai 1964, et aux deux Protocoles additionnels le 13 mars 1991. Le protocole II est consacré à la Protection des victimes des conflits armés non internationaux.

Dans ce rapport sont recensés des faits qui violent la plupart de ces dispositions. Les faits rapportés sont des crimes de guerre, et il faudra que les dirigeants de la LRA en rendent compte.

La LRA exerce un droit de propriété sur les enfants qu'elle enlève, et qui deviennent son bien. Les jeunes filles et les femmes sont réduites au statut d'esclaves sexuelles. L'esclavage et la servitude sont pourtant prohibés au titre de l'article 4 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui dispose :

« Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes. »

Le Protocole II aux Conventions de Genève, relatif à la protection des victimes de conflits armés non internationaux, interdit également le viol et l'esclavage.

La législation internationale que les gouvernements se doivent de respecter est plus complexe, et sa portée plus grande.

En tant qu'États parties, les gouvernements sont en outre tenus d'appliquer les principes du droit international en matière de droits de l'homme. La Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant contient des articles qui traitent spécifiquement des droits fondamentaux de l'enfant. La Convention fait obligation aux gouvernements de préserver son droit à la vie, à la survie et au développement, à la liberté d'expression, de pensée, de conscience, de religion, d'association et de réunion. D'autres articles reconnaissent à l'enfant le droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants²¹. L'esclavage, l'une des premières violations des droits de l'homme à avoir fait l'objet d'une loi dans le cadre du droit international, est également interdit par la Convention relative à l'esclavage de 1926, à laquelle l'Ouganda et le Soudan sont parties²².

.L'Ouganda a ratifié la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant en septembre 1990.

.Le Soudan a adhéré à la Convention relative à l'esclavage sous sa forme modifiée, le 9 septembre 1956. C'était le premier traité international relatif aux droits de l'homme que ce pays, nouvellement indépendant, s'engageait à respecter.

Nous avons, dans ce rapport, évoqué le soutien apporté par le Soudan à la LRA, soutien d'une importance capitale en ce qu'il a permis à ce mouvement d'étendre ses opérations dans le nord de l'Ouganda à partir de 1994. Le gouvernement soudanais a le pouvoir de libérer les enfants détenus par la LRA ; au lieu de cela, il a choisi d'aider celle-ci à garder ses captifs. En outre, l'armée soudanaise organise en collaboration avec la LRA des opérations militaires contre l'APLS et utilise pour ce faire des enfants-soldats. Il est manifeste que le gouvernement soudanais viole les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et les normes existant en ce domaine, notamment la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant et la Convention relative à l'esclavage²³. Nombre des armes fournies par les autorités de Khartoum servent à commettre des atteintes aux droits fondamentaux. De plus, le gouvernement soudanais autorise la LRA à installer ses camps de base sur son territoire, en sachant pertinemment que ce mouvement recourt systématiquement aux enlèvements d'enfants et à des méthodes de violence extrême contre eux et contre d'autres civils. Pour toutes ces raisons, le gouvernement soudanais peut être tenu pour responsable des exactions commises par la LRA.

La gravité des atteintes aux droits de l'homme perpétrées par la LRA est source de dilemme. Si justice doit être rendue aux populations des districts de Gulu, de Kitgum et des districts voisins, les crimes graves qui ont été commis ne doivent pas être laissés impunis. Cependant, nombre des pires atrocités qui ont été perpétrées sont le fait d'enfants enlevés de force, de proches de victimes tuées ou mutilées, qui ont eux-mêmes été soumis à une violence terrifiante. Des milliers d'enfants ont fui la LRA, et un nombre inconnu d'enfants ont été tués alors qu'ils tentaient de fuir. Aux termes du droit ougandais (et des dispositions internationales citées plus haut), d'anciens membres de la LRA pourraient être inculpés de trahison ou d'infractions graves contre des personnes, notamment d'homicide volontaire et d'enlèvement. Les autorités ont cependant reconnu que ces crimes avaient été commis par des enfants terrorisés, soumis à des brutalités destinées à les faire obéir, et que leurs droits fondamentaux avaient été systématiquement bafoués. Il ne semble pas qu'une amnistie en tant que telle ait été officiellement proclamée, mais plutôt que décision a été prise de ne pas engager de poursuites pénales.

Quoi qu'il en soit, il demeure nécessaire de s'attaquer au problème que représentent ces atteintes aux droits de l'homme, d'accorder réparation aux victimes et de prendre des mesures pour que les mêmes faits ne se reproduisent pas. Si l'on ne traite pas le problème que pose le traumatisme causé par les terribles exactions commises, il sera difficile de briser le cycle de la violence dans le nord de l'Ouganda. L'aide psychosociale apportée aux membres de la LRA qui ont pu s'enfuir ou qui ont été capturés témoigne d'une démarche positive et constructive en vue de régler une question complexe, tant du point de vue social et politique que psychologique. De nombreux enfants sont déchirés par le sentiment de leur culpabilité, et ce processus vise à les aider à vivre avec ce sentiment. Pour d'autres enfants, cela les aide à prendre conscience de ce qu'ils ont fait. L'aide apportée n'est pas une "méthode douce". Les enfants doivent raconter ce qu'ils ont subi, et ce faisant, il est inévitable qu'ils revivent en partie ce qu'ils ont dû traverser. En fin de compte, l'objectif est de parier sur le futur en misant sur la réinsertion des enfants.

²³. Le Soudan a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant le 3 août 1990.

Amnesty International n'a pu vérifier la qualité ou le caractère culturellement approprié des services que propose la GUSCO ou World Vision. En principe, cependant, l'Organisation recommande que l'assistance psychosociale fournie soit culturellement pertinente et s'appuie sur la compréhension et le respect des besoins des populations rurales, les aidant ainsi à regarder en face puis à surmonter un passé marqué par les atteintes aux droits de l'homme.

Lors de son séjour à Gulu en mai et en juin 1997, Amnesty International a pris conscience de trois choses. La première, c'est que les services d'aide psychosociales sont aujourd'hui débordés et ne peuvent collectivement traiter de façon adéquate tous les cas d'anciens soldats capturés ou ayant pris la fuite, et que les UPDF leur amènent. L'Organisation reconnaît le rôle positif joué par le gouvernement ougandais, qui autorise les ONG à travailler auprès des anciens soldats de la LRA, mais elle estime qu'il ne soutient pas suffisamment, sur ses propres fonds, les programmes de ces ONG. De fait, pour ce qu'Amnesty International peut en percevoir, le gouvernement s'en remet entièrement à l'action des ONG locales et internationales.

Le deuxième point, c'est qu'en raison du nombre des personnes déplacées et du degré de décomposition des communautés rurales, il est actuellement difficile pour les organisations souhaitant apporter une aide psychosociale de pouvoir compter entièrement sur le réseau plus large des proches et des autres personnes en vue de faire face au traumatisme que la violence a provoqué. Il est pourtant important d'impliquer la communauté dans ce travail. Les anciens enfants-soldats font partie d'une communauté de proches et de voisins. Ils ont subi un traumatisme, mais la communauté également. En conséquence, on peut penser qu'au lieu de décroître, le besoin en matière d'aide psychosociale deviendra plus important pour peu que le conflit vienne à s'apaiser, et que le nombre de personnes en demande augmente. Il s'agit de plus d'un besoin à long terme et non d'un besoin appelant une solution de fortune. Une aide psychosociale sera nécessaire dans le nord de l'Ouganda pendant de nombreuses années encore.

En troisième lieu, cette aide disponible dans le district de Kitgum demeure limitée, bien que certaines personnes issues des communautés aient reçu une formation en ce domaine. Pour l'heure, de nombreux enfants originaires de ce district sont dirigés par les UPDF sur les centres de World Vision de Gulu. Cela rend la participation de leur communauté au processus de réinsertion doublement difficile.

Il ne suffit cependant pas de compter sur cette seule aide psychosociale pour pouvoir aborder de front la question des atteintes aux droits de l'homme et parvenir à restaurer un sentiment collectif de justice. L'existence de la LRA s'inscrit dans un contexte politique marqué par la profonde méfiance qu'affichent les Acholi à l'égard du gouvernement du National Resistance Movement (NRM, Mouvement national de résistance), et par le vif sentiment de rejet qu'éprouvent ces derniers par rapport au reste du pays. Elle s'inscrit aussi dans un contexte où des habitants d'autres régions de l'Ouganda accusent les Acholi d'avoir, par le passé, commis de graves atteintes aux droits de l'homme, et pensent, même s'ils ne le disent pas forcément, que ceux-ci n'ont que ce qu'ils méritent. Notons cependant que les enfants qui sont enlevés, tués et contraints de tuer étaient à peine nés quand ont eu lieu les plus terribles massacres du "triangle de Luwero" et de Bushenyi.

Toute tentative de restauration du respect des droits de l'homme dans le nord de l'Ouganda est vouée à l'échec si cette question du rejet des Acholi est laissée sans réponse. Les barrières historiques sont, il est vrai, immenses. Il faut cependant que s'institue un dialogue permettant de regarder le passé en face, afin de ne pas en être prisonnier, et de

manière à pouvoir construire l'avenir. Il faut également que les victimes d'atteintes aux droits fondamentaux commises dans le passé obtiennent réparation.

Le rétablissement de la paix et la réduction du nombre des atteintes aux droits de l'homme, une situation qui prévaut dans la plus grande partie de l'Ouganda, ont été rendus en partie possibles grâce au dialogue dont chacun a reconnu la nécessité. Le dialogue, selon Amnesty International, ne se résume pas à des entretiens entre gouvernement et hommes politiques de l'opposition ou chefs de groupes armés rebelles. Cela signifie que le gouvernement noue des relations de confiance avec les populations des districts de Gulu et de Kitgum. Cela implique également qu'il investisse afin d'offrir aux habitants du Nord des perspectives en matière d'éducation, de formation et d'emploi. Cela exige en outre que les citoyens ougandais présents dans le reste du pays prennent conscience du fait que l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le Nord est une priorité nationale, et non un simple problème local.

Il importe de définir et de cibler les besoins des enfants qui ont quitté la LRA en matière d'éducation et de droits économiques. Personne ne sait exactement combien d'enfants ont été enlevés. Il semble que des projets, soutenus par l'UNICEF, soient en cours pour essayer de recenser le nombre et l'identité des enfants enlevés, et parvenir à déterminer approximativement les fonds qu'il faudrait dégager pour aider ces enfants et leur famille. En mai 1997, le commandant dirigeant la 4^{ème} division des UPDF de Gulu a laissé entendre que les enfants dont le nom n'avait pas été enregistré pourraient faire l'objet de poursuites pénales. Il ne semble pas que cette utilisation de données de recensement soit l'application de directives officielles, mais Amnesty International pense que si ces données devaient permettre de dire qui doit ou ne doit pas être poursuivi, cela compromettrait les tentatives visant à disposer d'un recensement sérieux (et donc les efforts de réinsertion des enfants-soldats). En outre, la réalité sur le terrain laisse apparaître que le degré de décomposition des communautés rurales et la suspicion dont fait preuve le gouvernement rendent définitivement impossible tout projet de recensement total. Utiliser les données du recensement en vue de décider qui devra rendre compte devant la justice des exactions qu'il a commises constituerait un processus aléatoire. Les autorités devraient promettre qu'il ne sera pas fait appel aux données du recensement pour dire qui doit ou ne doit pas être déféré à la justice.

Amnesty International ignore si le gouvernement a un plan cohérent et global de retour à la vie normale pour la région nord du pays qui tienne compte de la nécessité de procéder à des investissements importants, afin de remettre sur pied l'économie et le système d'éducation, mais aussi de l'urgence qu'il y a à traiter la question d'un passé marqué par les violations, et à répondre aux besoins spécifiques des enfants enlevés. Si un tel plan existe, cela, dans le Nord, ne se sait guère ou est mal compris. Un tel état de fait contribue à alimenter chez les Acholi le sentiment, très répandu, que le reste du pays ne se soucie guère de leur situation.

En termes de défense des droits de l'homme, affronter le passé pour construire l'avenir signifie que les atteintes aux droits fondamentaux commises par toutes les parties doivent faire l'objet d'enquêtes publiques, afin que la vérité soit connue et que soient prises les mesures qui s'imposent. En mai 1996, l'Ouganda faisait figure de pays pionnier parmi les nations africaines pour avoir mis en place une commission judiciaire d'enquête chargée de faire la lumière sur les atteintes aux droits fondamentaux perpétrées entre 1962, date de l'indépendance, et janvier 1986, qui marque l'arrivée au pouvoir du NRM. Cette commission, qui a rendu son rapport en octobre 1994, a recueilli des témoignages émanant

de personnes originaires de toutes les régions du pays, l'objectif explicite étant que tout le monde soit informé des violations dont avaient été victimes des citoyens ougandais. Le fait de permettre à l'opinion publique de prendre connaissance de ce qu'avait été la tragédie cachée de nombreux Ougandais a constitué une étape importante sur le chemin d'une meilleure cohabitation avec le passé. Il s'agissait moins de distribuer les reproches — bien que les auteurs d'exactions aient été publiquement dénoncés — que de formuler des recommandations concernant les mesures pratiques à adopter pour empêcher que de nouvelles violations ne se produisent.

L'Histoire, cependant, ne s'est pas arrêtée lorsque l'actuel gouvernement a pris le pouvoir. La limite dans le temps fixée par la commission pour l'examen des atteintes aux droits de l'homme signifie qu'elle n'a pas enquêté sur les violations commises après le 25 janvier 1986 ; certains habitants des districts de Gulu et de Kitgum ont eu beau jeu alors de se montrer sarcastiques quant aux raisons du gouvernement de créer cette commission. De plus, d'autres enquêtes ont eu lieu sur la situation dans le Nord, dont les résultats, considérés dans la perspective des droits de l'homme, ont été décevants. Une enquête ouverte en 1988 sur les violations présumées commises dans le district de Gulu a piétiné jusqu'en 1991, date à laquelle elle a donné lieu à un rapport confidentiel et inachevé, qui demandait au gouvernement d'accorder plus d'argent. Depuis cette époque, l'enquête est interrompue.

L'un des premiers actes du Parlement ougandais nouvellement élu en 1996 a été, par le biais de la Commission parlementaire chargée de la défense et des affaires intérieures, d'ouvrir une enquête « sur tous les aspects de la guerre qui a lieu actuellement dans le nord de l'Ouganda en vue d'y mettre rapidement fin ». Bien qu'il ne soit pas fait explicitement mention, dans les termes de son mandat, des atteintes aux droits de l'homme, la Commission a recueilli une quantité considérable de témoignages concernant des violations des droits fondamentaux. Le rapport de la Commission brosse un tableau accablant des conséquences de la guerre dans le Nord, mais il ne va pas jusqu'à formuler des recommandations concernant les droits fondamentaux, se contentant de demander à la Commission ougandaise des droits de l'homme d'ouvrir des enquêtes sur les plaintes. Jusqu'à présent, donc, depuis onze ans que dure la guerre, il n'y a pas eu de mise à plat publique et spécifique des souffrances vécues par la population du nord de l'Ouganda qui voit ses droits élémentaires bafoués.

Les enquêtes de la Commission ougandaise des droits de l'homme, créée en 1996 selon les conditions définies par la Constitution de 1995, sont absolument indispensables, et Amnesty International souscrit à la recommandation de la Commission parlementaire chargée de la défense et des affaires intérieures. Du fait de son statut constitutionnel (indépendante du gouvernement comme de la société civile, elle n'a de comptes à rendre qu'au Parlement) et de ses pouvoirs étendus en matière d'investigation, d'information et d'éducation, la Commission dispose de réelles capacités d'agir. Cette institution, qui n'en est qu'à ses débuts, a une tâche immense, des moyens limités, et elle en est encore à définir son programme et ses priorités. De l'avis d'Amnesty International, il est urgent que la Commission des droits de l'homme ouvre un bureau régional à Gulu (ainsi que dans d'autres villes reculées du pays) afin que tout un chacun puisse prendre contact avec elle. Si cette Commission exerçait avec vigueur et indépendance une surveillance tant sur le gouvernement que sur l'opposition armée dans le Nord, elle prouverait qu'elle est une institution dynamique, prête à se servir des pouvoirs qui sont les siens, et elle contribuerait à restaurer la confiance entre le gouvernement et le peuple.

Malheureusement, l'opinion publique n'aura toujours pas le droit de savoir ce qui s'est passé, en matière d'atteintes aux droits de l'homme, pendant un certain nombre d'années ; en effet, aux termes de ses statuts, la Commission a interdiction d'enquêter sur les atteintes aux droits de l'homme commises avant l'entrée en vigueur de la Constitution, autrement dit avant octobre 1995. Pourtant, si l'on veut effacer le sentiment de rejet qu'éprouvent les Acholi, les personnes qui ont été victimes de l'opposition armée ou du gouvernement et qui ont vu leurs droits bafoués entre 1986 et 1995 doivent aussi pouvoir témoigner devant une commission d'enquête publique ou une commission de la vérité. Amnesty International a l'intention de développer plus en détail cette recommandation dans un rapport sur les violations des droits fondamentaux perpétrées par les forces gouvernementales et sur les exactions commises par la LRA, rapport qui doit être publié fin 1997.

Ainsi qu'il a été montré dans ce rapport, le viol de femmes et de jeunes filles dans le cadre de mariages forcés au sein de la LRA et le viol de villageoises au cours des attaques sont un élément essentiel et déterminant de la stratégie de violence appliquée dans le Nord. Le viol constitue un crime contre l'intégrité corporelle de la victime. Amnesty International pense que cette atteinte aux droits des femmes en Ouganda mérite une attention particulière, notamment en raison du fait que les études menées par le gouvernement laissent à penser que la violence sexuelle qui

a cours dans le nord du pays n'est que la manifestation extrême d'un comportement qui découle d'attitudes plus largement répandues à l'égard des femmes. S'attaquer à la question du viol et des violences sexuelles dans le Nord pourrait fort bien dès lors s'inscrire dans le cadre d'une campagne plus vaste au plan national visant à dénoncer le viol et les violences sexuelles dans tout le pays, une campagne qui réunirait gouvernement et société civile.

L'action internationale

Bien que la communauté internationale se préoccupe de plus en plus du sort des enfants dans les conflits armés, la situation des enfants dans le nord de l'Ouganda n'a guère suscité d'intérêt. Amnesty International estime que les initiatives ougandaises visant à promouvoir le respect des droits de l'enfant dans le Nord devraient être relayées par une prise de conscience, un engagement et un soutien de la part de la communauté internationale.

L'enlèvement d'enfants dans le nord de l'Ouganda est un exemple particulièrement atroce du type de violences que peuvent subir les enfants dans des situations de conflit armé. Cet exemple souligne la nécessité d'améliorer la protection des enfants afin qu'ils ne soient pas exposés aux dangers et aux effets dévastateurs découlant du fait d'être impliqués dans une guerre. En août 1996, l'étude de Graça Machel touchant à l'impact des conflits armés sur les enfants a été présentée à l'Assemblée générale des Nations unies. Ce rapport exhaustif formule des recommandations générales pertinentes et de grande portée concernant la protection des droits des enfants en période de conflit armé. Il est notamment recommandé au secrétaire général des Nations unies, et il s'agit là d'un point important, de nommer un représentant spécial sur la situation des enfants dans les conflits armés de façon à ce que ce problème demeure une priorité dans l'ordre du jour de la communauté internationale relatif aux droits de l'homme, à la paix, à la sécurité et au développement. Amnesty International estime que les États membres doivent de toute urgence adopter et mettre en œuvre les recommandations figurant dans ce rapport. À cette fin, l'Organisation demande au secrétaire général de nommer sans attendre un représentant spécial. Une fois désigné, celui-ci devra jouer un rôle de coordination afin de faire en sorte que la communauté internationale trouve une solution à la situation catastrophique que connaissent les enfants dans le nord de l'Ouganda.

Depuis plus d'une décennie, les ONG font campagne pour que l'âge minimum de recrutement (volontaire ou obligatoire) dans les forces armées soit élevé à dix-huit ans. Actuellement, le droit international humanitaire et les normes internationales dans le domaine des droits de l'homme interdisent l'enrôlement dans les forces armées d'enfants de moins de quinze ans. Concernant les enfants entre quinze et dix-huit ans, la seule condition à respecter est que priorité soit donnée au recrutement des plus âgés. Face à la pression de plus en plus forte de la communauté internationale, le Commission des droits de l'homme de l'ONU a décidé en 1994 de créer un Groupe de travail chargé d'élaborer un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant sur l'implication des enfants dans les conflits armés. Le Groupe de travail s'est réuni à trois reprises, mais ne s'est toujours pas mis d'accord sur des points essentiels tels que l'âge minimum de recrutement et la participation aux hostilités.

Sur la définition qu'il convient de donner de l'enfant, il est un argument souvent avancé qui suggère que le fait de fixer à dix-huit ans l'âge de la maturité relève d'une conception typiquement occidentale qui ne peut s'appliquer aux sociétés africaines. Amnesty International considère que le Groupe de travail pourrait tirer profit de l'exemple particulier de l'Ouganda, où le gouvernement a déjà officiellement adopté une politique de non recrutement des

adolescents de moins de dix-huit ans dans les forces armées, après que l'opinion publique se fut émue du sort des enfants-soldats dans la LRA. L'Organisation invite instamment le gouvernement ougandais ainsi que les autres pays africains à participer activement au Groupe de travail, de façon à ce que le protocole facultatif puisse refléter leur expérience respective.

Amnesty International pense que le Comité des droits de l'enfant, qui est l'organe de contrôle de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, devrait contribuer à faire en sorte que la communauté internationale s'intéresse davantage à la situation dans le nord de l'Ouganda en procédant à des enquêtes dans cette région. Le premier rapport de l'Ouganda sur la mise en œuvre de ses obligations au titre de la Convention doit être examiné par le Comité lors de sa réunion d'octobre 1997. Plus précisément, le Comité devra évaluer l'impact de la guerre sur les droits des enfants, ainsi que les progrès réalisés par le gouvernement ougandais pour appliquer les mesures qui découlent de l'obligation concrète qui est la sienne de protéger les droits de l'enfant. Le Comité devra formuler des recommandations qui permettent de définir les mesures à adopter pour assurer la protection des droits de l'enfant. Amnesty International va soumettre le présent rapport au Rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Soudan. Le gouvernement soudanais fournit armes et soutien à la LRA, qu'il utilise comme force de combat aux côtés, voire à la place de l'armée soudanaise ; cela montre son engagement actif dans le conflit et la façon qu'il a souvent de combattre par forces interposées. Cela signifie en outre que ce gouvernement peut être tenu directement responsable des nombreuses exactions commises par la LRA. L'Organisation demande au rapporteur spécial de faire des enquêtes sur les atteintes aux droits fondamentaux des enfants une priorité dans les rapports qu'il doit présenter à l'Assemblée générale des Nations unies et à la Commission des droits de l'homme de l'ONU. Amnesty International va également remettre son rapport au Rapporteur spécial de l'ONU chargé de la question de la violence contre les femmes. Il devrait apparaître comme une priorité de faire en sorte que les femmes et les jeunes filles puissent vivre sans être victimes ou menacées d'être victimes de violences, notamment de

violences sexuelles. L'Organisation demandera au rapporteur spécial d'enquêter sur la situation en Ouganda en vue de définir des recommandations concrètes sur la façon d'atteindre ce but.

Il est, en premier lieu, de la responsabilité de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, qui, au sein de l'Organisation de l'unité africaine, a pour mission de défendre les droits fondamentaux, de s'attaquer à la question des atteintes aux droits de l'enfant sur le continent africain. Amnesty International demande instamment à cette Commission de faire figurer au premier rang de ses priorités, lors de sa prochaine réunion en octobre 1997, le problème des droits de l'enfant, notamment en situation de conflit armé. L'Organisation pense que la Commission devrait lancer un appel vigoureux à l'adresse des États africains pour leur demander de ratifier la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, et permettre ainsi que cette charte entre en vigueur dans un proche avenir. Amnesty International demande aux gouvernements donateurs de réfléchir à la façon dont ils pourraient soutenir, en premier lieu, la Commission ougandaise des droits de l'homme si celle-ci décidait d'ouvrir un bureau à Gulu, et en second lieu, toute autre initiative permettant que les atteintes aux droits de l'homme commises depuis 1986 soient portées à la connaissance de l'opinion publique ougandaise, comme la création par exemple d'une commission d'enquête publique ou d'une commission de la vérité.

Résumé des recommandations

Pour que, dans le nord de l'Ouganda, les droits de l'enfant soient protégés, il faut que les chefs de la LRA, le gouvernement soudanais, le gouvernement ougandais, la société civile ougandaise et la communauté internationale se décident à agir. La première étape consistera à prendre la mesure de l'ampleur du problème ; il incombera dans un deuxième temps à toutes les parties concernées de montrer qu'elles ont la volonté de prendre, quelle qu'en soit la difficulté, les mesures politiques qui s'imposent pour empêcher que de nouvelles atteintes aux droits de l'homme ne soient commises et que l'existence de milliers d'enfants ne continue à être saccagée.

Amnesty International formule les recommandations suivantes :

À l'adresse de la LRA

En tant que mouvement d'opposition armé, la LRA est tenue au titre du droit international de respecter l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève et le Protocole additionnel II. À cette fin, la LRA doit :

- ° mettre fin à tous les enlèvements d'enfants et libérer tous les enfants qu'elle maintient actuellement en captivité ou qu'elle utilise comme enfants-soldats ;
- ° ne plus recourir aux viols, aux violences sexuelles ou à toute autre forme de tortures ou de mauvais traitements ;
- ° mettre un terme aux châtiments cruels ou dégradants ;
- ° faire cesser les homicides délibérés et arbitraires.

En outre, la LRA doit :

- ° s'engager publiquement à respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant ;
- ° autoriser le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à se rendre dans les endroits où sont détenus les enfants et

les autres personnes qui ont été enlevés.

À l'adresse du gouvernement soudanais

Le gouvernement soudanais a le pouvoir de libérer les enfants enlevés par la LRA. Le fait qu'il soutienne ce mouvement et collabore avec lui signifie qu'il peut être tenu responsable des atteintes aux droits de l'homme imputées à la LRA. À la lumière de cette affirmation, le gouvernement soudanais doit :

- ° honorer les obligations qui sont les siennes au regard du droit international humanitaire et des normes internationales relatives aux droits de l'homme — et respecter notamment à ce titre la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant ainsi que la Convention relative à l'esclavage —, en agissant pour empêcher toutes nouvelles atteintes aux droits fondamentaux, et en particulier les enlèvements d'enfants ;
- ° veiller à ce que toutes les entités non gouvernementales — y compris la LRA — qui se trouvent à l'intérieur des frontières soudanaises et sont soumises à l'autorité du gouvernement soudanais respectent intégralement l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève ;
- ° autoriser le Comité international de la Croix-Rouge à se rendre au Soudan, et notamment dans les camps de la LRA situés en territoire soudanais ;
- ° cesser de fournir des armes, des vivres et des bases à la LRA tant que celle-ci n'aura pas renoncé à violer les droits de l'homme ;
- ° cesser de mener des opérations militaires conjointes avec la LRA auxquelles participent des enfants-soldats ;
- ° soutenir les mesures visant à améliorer la protection des enfants contre toute atteinte à leurs droits dans les situations de conflit armé, notamment le projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, qui a pour objectif d'élever l'âge minimum du recrutement des soldats.

À l'adresse du gouvernement ougandais

Aux termes du droit international, c'est principalement à l'État qu'il incombe d'assurer la protection des droits fondamentaux. Alors que la LRA se rend responsable de violations systématiques des droits de l'homme dans le nord de l'Ouganda, les forces gouvernementales, elles aussi, commettent des violations. En vertu de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, le gouvernement est tenu de prendre des mesures favorisant la protection des droits des enfants. À cette fin, le gouvernement ougandais doit :

- ° adopter des mesures pour empêcher les soldats des UPDF, les policiers et tout autre agent de l'État de perpétrer des violations des droits de l'homme. Cela implique notamment d'enquêter sur les plaintes pour violations des droits fondamentaux attribuées aux forces gouvernementales et de déférer les responsables présumés à la justice ;
- ° veiller à ce que les personnes qui signalent des atteintes aux droits de l'homme commises soit par les forces gouvernementales soit par la LRA soient protégées contre tout acte de représailles ;
- ° s'engager à ne pas utiliser les données du recensement relatif aux personnes enlevées pour déterminer si les anciens membres de la LRA, qu'ils aient été capturés ou se soient rendus, doivent ou non faire l'objet de poursuites pénales ;
- ° veiller à ce que les anciens enfants-soldats qui ont été capturés ou se sont présentés d'eux-mêmes soient bien traités, ne soient pas détenus pendant de longues périodes dans les détachements ou les casernes, et ne soient pas utilisés dans des opérations militaires ;
- ° favoriser et financer l'extension des services d'aide psychosociale en direction des communautés ;
- ° en concertation avec les ONG compétentes, évaluer les besoins à long terme des enfants et des communautés traumatisés, et mettre en œuvre des plans qui permettent de répondre à ces besoins ;
- ° élaborer un plan à long terme visant à trouver une solution au conflit dans le nord de l'Ouganda et à favoriser un retour à la vie normale, un plan qui mette l'accent sur la nécessité d'instaurer le respect des droits de l'homme et de ne pas fermer les yeux sur les atteintes aux droits fondamentaux commises dans le passé ;
- ° engager un dialogue suivi avec les populations des districts de Gulu et de Kitgum concernant la protection des droits de l'homme ;
- ° créer une commission d'enquête publique ou une commission de la vérité chargée de recueillir les témoignages sur les atteintes aux droits fondamentaux commises par toutes les parties depuis janvier 1986 ;
- ° veiller à ce que la Commission ougandaise des droits de l'homme bénéficient des ressources suffisantes lui permettant d'ouvrir un bureau d'enquête à Gulu ;
- ° favoriser et soutenir le travail des ONG de défense des droits de l'homme dans les régions du nord de l'Ouganda affectées par la guerre ;
- ° en concertation avec les ONG compétentes et d'autres acteurs de la société civile, engager une campagne nationale pour dénoncer le viol et les violences sexuelles ;
- ° inviter le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Soudan à se rendre en Ouganda pour qu'il enquête sur les atteintes aux droits fondamentaux des enfants commises par la LRA ;
- ° inviter le rapporteur spécial des Nations unies sur la violence contre les femmes à se rendre en Ouganda pour enquêter sur la situation des femmes et des filles mineures dans le Nord afin de pouvoir en rendre compte ;
- ° mettre en œuvre les dispositions de la Déclaration et du programme d'action de Beijing relatives aux femmes dans les conflits armés ;

- ° appliquer les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- ° soutenir les mesures visant à protéger les enfants contre toute violation de leurs droits dans les situations de conflit armé, notamment le projet de protocole facultatif qui a pour objectif d'élever l'âge minimum de recrutement des soldats.

À l'adresse de la société civile

Les ONG, les Églises et les médias sont à même de contribuer grandement à ce que le nord de l'Ouganda ne se sente plus rejeté. Ils peuvent, entre autres, jouer un rôle important dans la restauration du respect des droits de l'homme.

Amnesty International leur suggère notamment de :

- ° développer des programmes d'action dans une perspective visant à faire comprendre que la situation des droits de l'homme et de ceux de l'enfant dans le nord du pays intéresse tous les Ougandais et pas seulement les habitants du Nord ;
- ° surveiller la situation des droits fondamentaux et porter à la connaissance du public les violations commises dans le nord de l'Ouganda par toutes les parties en présence ;
- ° soutenir et faire connaître, quand cela est nécessaire, le travail effectué dans le nord du pays par les ONG de défense des droits de l'homme et par celles qui axent leur travail en direction des enfants ;
- ° vérifier que le gouvernement ougandais honore bien ses obligations internationales en matière de protection des enfants dans le nord du pays ;
- ° lancer une campagne nationale sur le thème du viol et des violences sexuelles ;
- ° encourager la Commission ougandaise des droits de l'homme à ouvrir un bureau d'enquête à Gulu ;
- ° faire campagne pour qu'une commission d'enquête ou une commission de la vérité conduise des investigations sur les atteintes aux droits de l'homme commises dans le nord de l'Ouganda depuis janvier 1986.

À l'adresse de la Commission ougandaise des droits de l'homme

La Commission ougandaise des droits de l'homme est dotée de pouvoirs étendus, garantis par la Constitution, qui l'habilitent à enquêter sur les cas de atteintes aux droits fondamentaux qui lui sont signalés. Cette Commission a également pour tâche de développer un programme permanent d'éducation et d'information visant à améliorer le respect des droits de l'homme. Concernant l'image de la Commission aux yeux de l'opinion publique, la volonté dont elle fera preuve pour protéger les droits de l'homme dans le Nord aura sans doute valeur de test. Elle dispose d'une position unique lui permettant de démontrer que la défense des droits de l'homme est susceptible de jouer un rôle pionnier dans la restauration de la confiance entre le peuple et l'État. Dans cette perspective, Amnesty International prie instamment la Commission :

- ° d'élargir l'enquête qu'elle doit mener sur les atteintes aux droits de l'homme commises dans le nord de l'Ouganda depuis octobre 1995 ;
- ° d'ouvrir un bureau d'enquête à Gulu afin de permettre à la population du nord du pays de pouvoir la contacter.

À l'adresse de la communauté internationale

Les États membres des Nations unies et de l'Organisation de l'unité africaine, ainsi que les structures de défense des droits de l'homme mises en place par ces deux institutions, doivent prendre conscience de la gravité de la situation des droits fondamentaux dans le nord de l'Ouganda, où la guerre sévit. L'expérience traumatisante qui est celle de l'Ouganda dans le domaine des violations des droits de l'homme n'est pas achevée. Les atteintes dont sont victimes les enfants soulignent notamment la nécessité d'adopter, sur le plan international, des mesures vigoureuses destinées à protéger les enfants dans les conflits armés. Dans cette perspective, Amnesty International demande :

- ° au secrétaire général des Nations unies de donner une suite au rapport présenté par Graça Machel relatif à l'impact des conflits armés sur les enfants, en nommant un représentant spécial sur la situation des enfants dans les conflits armés ;
- ° au Comité des droits de l'enfant d'ouvrir une enquête dans le nord de l'Ouganda afin d'étudier l'impact de la guerre sur les droits fondamentaux des enfants, et d'évaluer les progrès réalisés par le gouvernement ougandais dans la mise en œuvre concrète de ses obligations au titre de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant pour protéger les droits des enfants. Le Comité devrait émettre des propositions pratiques visant à garantir la protection des droits de l'enfant.
- ° au rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme au Soudan de faire en sorte que les enquêtes sur les atteintes aux droits fondamentaux des enfants soient considérées comme une priorité ;
- ° au rapporteur spécial sur la violence contre les femmes d'enquêter sur la situation des femmes et des filles mineures dans le nord de l'Ouganda et d'en rendre compte ;
- ° à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, qui dépend de l'Organisation de l'unité africaine, de faire figurer la question des droits fondamentaux des enfants à l'ordre du jour de sa prochaine réunion, en octobre 1997, et d'appeler les gouvernements africains à ratifier la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
- ° aux gouvernements donateurs de soutenir les initiatives visant à régler le conflit et favoriser un retour à la vie normale dans le nord de l'Ouganda, quand ces initiatives mettent l'accent sur l'importance d'une restauration du respect des droits de l'homme et insistent sur la nécessité de faire la lumière sur les atteintes aux droits de l'homme commises dans le passé par toutes les parties ;
- ° aux gouvernements de soutenir les mesures propres à améliorer la protection des enfants contre toutes violations dans les situations de conflit armé, en appuyant notamment le projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui vise à élever l'âge minimum de recrutement des soldats.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Uganda: "Breaking God's Commands": The Destruction of Childhood by the Lord's Resistance Army. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - octobre 1997.

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :